



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE.

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC SAMEDI. 27 MARS, 1869.

Proclamation.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que François-Magloire
PROC.-GÉN. } Derome, André-Elzéar Gauvreau, Simon-Joseph Chalifour, Joseph Garon et P. Louis Gauvreau, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Rimouski tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits François Magloire Derome, André-Elzéar Gauvreau, Joseph Garon et P. Louis Gauvreau, quatre des dits commissaires comme susdits, ont, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de **SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI**, dans le diocèse catholique romain de Rimouski, savoir : " La paroisse de **SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI**, située dans le comté de Rimouski, dans le district de Rimouski comprendra une étendue de territoire de forme irrégulière ayant environ neuf milles de front sur environ huit milles de profondeur bornée comme suit, savoir : au nord-ouest, par les terres du cinquième rang de la seigneurie Lepage et Thibierge, au sud-ouest par une ligne passant entre les lots 7 et 8 du sixième rang de la dite seigneurie Lepage et Thibierge depuis le cordon, entre le cinquième et le sixième rangs jusqu'à la rivière Neigette et entre les lots trente-quatre et trente-cinq du dit septième rang, au

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 27th MARCH, 1869.

Proclamation.

PROVINCE OF }
QUEBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS François-Magloire
ATTY. GEN. } Derome, André-Elzéar Gauvreau, Simon-Joseph Chalifour, Joseph Garon and P. Louis Gauvreau, esquires, are commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Rimouski canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said François-Magloire Derome, André-Elzéar Gauvreau, Joseph Garon and P. Louis Gauvreau being four of the said commissioners as aforesaid have as such commissioners as aforesaid under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of **SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI**, in the said roman catholic diocese of Rimouski to be as follows, that is to say : The parish of **SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI** situate in the county of Rimouski in the district of Rimouski and comprising an extent of territory of irregular figure being about nine miles in front by about eight miles in depth, bounded and limited as follows, that is to say : On the north-west by the lands of the fifth range of the seigniorie of Lepage and Thibierge, on the south-west by a line passing between the lots number seven and eight in the sixth range of the said seigniorie of Lepage and Thibierge from the line between the fifth

sud de la rivière Neigette, la dite ligne allant sud-est devant être prolongée et suivie jusqu'au cordon extérieur de la dite seigneurie Lepage et Thibierge, delà, par la ligne centrale du canton Fleuriau tirée entre les lots trente-trois, trente-quatre des rangs trois, quatre, cinq et six du dit canton Fleuriau, au sud-est par le cordon du sixième rang du dit canton Fleuriau, depuis la ligne centrale jusqu'à la ligne entre le dit canton et le canton Cabot, allant sud-est jusqu'à la ligne entre les terres arpentées sur le côté sud du chemin Metapédia et le lot trente-trois du premier rang du dit canton Cabot et suivant cette ligne courant nord-est jusqu'au cordon, en le premier et le deuxième rangs; suivant ce cordon courant nord-ouest jusqu'à la ligne entre les lots arpentés sur le côté nord du chemin Metapédia et le lot vingt-quatre du deuxième rang du canton Cabot et suivant cette ligne courant nord-est jusqu'au cordon entre les deuxième et troisième rangs du dit canton Cabot, au nord-est par une ligne allant au nord, suivant les cordons entre le deuxième rang, d'un côté, et le troisième rang, les terres arpentées sur le côté sud du chemin Kempt et la seigneurie Métis, de l'autre, jusqu'à la ligne entre les lots numéro un, dans les rangs deux et un et les lots dix-neuf, dans les rangs D et C, dans le dit canton Cabot et suivant cette ligne vers le sud-ouest entre les dits rangs deux et un et D et C, dans le canton Cabot et dans la seigneurie Lepage et Thibierge jusqu'au point où elle rencontre le cordon des terres arpentées, sur le côté nord-est de la rivière Métis, et suivant ce cordon jusqu'à la ligne entre les lots vingt-sept et vingt-huit, appartenant à Edouard Bélanger et Zéphirin Muré, sur le côté sud de la rivière Métis, au nord de la rivière Métis par la ligne entre les lots appartenant à Prudent Roussel et à Jean-Baptiste Gagnon, jusqu'au cordon entre le sixième et le cinquième rangs, dans la seigneurie Lepage et Thibierge.

SACHÉ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la paroisse de SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI et Nous avons érigé et déclaré, comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI comme devant être ci-après une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par ordre.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire.
475

Avis du Gouvernement.

CONSEIL EXECUTIF,

Québec, 18 mars 1869.

PRÉSENT :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR,

En Conseil :

ATTENDU qu'une résolution passée par le conseil municipal de St. Ulric de Matane, dans le comté de Rimouski, le cinquième jour de mars courant, a fait

and sixth ranges to the river Neigette and between the lots number thirty-four and thirty-five in the said seventh range, south of the river Neigette, the said line bearing south-east being prolonged and continued up to the exterior limit or outline of the said seigniorie of Lepage and Thibierge, thence by the centre line of the township of Fleuriau drawn between the lots numbers thirty-three and thirty-four in the third, fourth, fifth and sixth ranges of the said township of Fleuriau; on the south-east by the limit line of the sixth range of the said township of Fleuriau, from the centre line to the line between the said township and the township of Cabot in a south easterly direction as far as the line between the surveyed lots on the south side of the Metapédia road and the lot number thirty-three in the first range of the said township of Cabot, and following this line in a north-east course to the line between the first and second ranges: thence along the said line on a north-west course to the line between the surveyed lots on the north side of the Metapédia road, and the lot number twenty-four of the second range of the township of Cabot and following this line on a north-east course to the line between the second and third ranges of the said township of Cabot; on the north-east by a land bearing northwardly following the lines between the second range, on one side and the third range the surveyed lots on the south side of the Kempt road and the seigniorie of Metis, on the other as far as the line between the lots number one in the second and first ranges and the lots number nineteen in the ranges letter D and C in the said township of Cabot, and following this line towards the south-west between the said first and second ranges and ranges letter D and C in the township of Cabot, and in the seigniorie of Lepage and Thibierge to the point where it meets the limit line of the surveyed lands on the north-east side of the river Metis; and following this limit line to the line between the lots numbers twenty-seven and twenty-eight, belonging to Edouard Bélanger and Zéphirin Muré on the south side of the river Metis north of the river Metis by the line between the lots belonging to Prudent Roussel and Jean-Baptiste Gagnon to the line between the sixth and fifth ranges in the seigniorie of Lepage and Thibierge.

Now know Ye, that We have confirmed, established and recognised and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI aforesaid; and We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINTE-ANGÈLE DE MÉRICI to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid act.

IN TESTIMONY WHEREOF, we have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of MARCH in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine and in the thirty second year of Our Reign.

By Command.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.
476

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 18th March, 1869.

PRESENT :

THE LIEUTENANT-GOVERNOR.

In Council :

WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of St. Ulric de Matane, in the county of Rimouski, in the fifth day of March instant, it at been

voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être faite en vertu de "l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada," pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité.

IL EST ORDONNÉ que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de St. Ulric de Matane, dans le comté de Rimouski, dont la publication est prescrite par les dispositions de "l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada," se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,)

FÉLIX FORTIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de la 11e clause de "l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada."

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Secrétaire, Secrétaire.
Québec, 22 mars 1869. 495

CONSEIL EXÉCUTIF,

Québec, 18 mars 1869.

PRÉSENT :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR,

En conseil :

ATENDU qu'une résolution passée par le conseil municipal de St. Justin dans le comté de Maskinongé a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être faite en vertu de "l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada," pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité :

IL EST ORDONNÉ que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de St. Justin, comté de Maskinongé, dont la publication est prescrite par les dispositions de "l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada," se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,)

FÉLIX FORTIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de la 11e Clause de "l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada."

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Secrétaire, Secrétaire.
Québec, 22 mars 1869. 497

Demandes au Parlement.

AVIS.—Une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, pour amender "l'Acte incorporant les Pilotes pour le Hâvre de Québec et au-dessous," de manière à décharger la Corporation de toute responsabilité pour les actes d'un pilote agissant comme tel.

241 v

Avis Divers.

Province de Québec, } DANS LA COUR SUPÉ-
District de Bedford. } RIEURE.

Dame Sarah A. Drew, Demanderesse; vs. Barnabas Muickler, Défendeur.

AVIS est par le présent donné que la Demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens, contre son mari le Défendeur.

THOMAS RUSSELL ROBERTS.

Procureur pour la Demanderesse.
Sweetsburg, 20 mars 1869. 485

shewn to the Lieutenant-Governor that the publication of any Notice, By-Law or Resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," may be so made in the french language only without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality.

IT IS ORDERED, that the Notices, By-laws and Resolutions of the said Municipal Council of St. Ulric de Matane, in the county of Rimouski, the publication of which is required by the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," be henceforth published in the french language only.

(Signed,)

FELIX FORTIER,

C. E. C.

Published in pursuance of the 11th clause of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act."

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary's Office, Secretary.
Québec, 22nd march, 1869. 496

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER,

Québec, 18th march 1869.

PRÉSENT :

THE LIEUTENANT-GOVERNOR,

In Council :

WHREAS by resolution passed by the Municipal Council of St. Justin in the County of Maskinongé it hath been shewn to the Lieutenant-Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," may be so made in the french language only without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality :

IT IS ORDERED, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of St. Justin, County of Maskinongé, the publication of which is required by the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," be henceforth published in the french language only.

(Signed,)

FÉLIX FORTIER,

C. E. C.

Published in pursuance of the 11th clause of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act."

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary's office, Secretary.
Québec 22nd March 1869. 498

Applications to Parliament.

NOTICE.—Application will be made to the Parliament of Canada at its next session to amend the "Acte to incorporate the Pilots for and below the Harbour of Quebec," so as to discharge the Corporation from any responsibility or liability for the Act of any Pilot when in the discharge of his duty as such.

242 v

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Bedford. } SUPERIOR COURT.

Dame Sarah A. Drew, Plaintiff; vs. Barnabas Muickler, Defendant.

NOTICE is hereby given that the Plaintiff, has this day instituted an action en séparation de biens against her husband the Defendant.

THOMAS RUSSELL ROBERTS.

Att'y. for Plaintiff.
Sweetsburg, 20th March 1869. 486

Canada,
Province de Québec, } COUR SUPERIEURE.
District de St. Hyacinthe. }
No. 1206.

Dame Euphémie Robert, épouse de Jacques Guillet
père, cultivateur, de la paroisse de Ste. Marie de
Monnoir, district de St. Hyacinthe, Demanderesse;
vs. le dit Jacques Guillet, père, Défendeur.

A VIS est donné que la Demanderesse en cette
cause a, le 21 décembre dernier (1868), intenté
une action en séparation de biens contre son dit mari,
rapportable et rapportée le 8 janvier dernier (1869).

MERCIER ET SICOTTE,
Avocats de la Demanderesse.
St. Hyacinthe, 18 février 1869. 323 v

Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Montréal, }
No. 924.

Dame Eléonore Marion Hedwega Lomer, Demanderesse,
vs., Samuel W. Beard, Défendeur.

A VIS est par le présent donné que la Demanderesse
a, le vingtième jour de février courant, institué
la présente action en séparation de biens, contre son
mari, le Défendeur.

J. J. C. ABBOTT,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 23 février 1869. 355 v

A VIS PUBLIC est par le présent donné que James
Nelson, architecte, George Washington Reed,
couvreur en ardoise, Thomas Augustus Haines, mar-
chand, John Charles Barton, comptable, Alexander
Hamilton, commis, tous de la ville de Montréal, et
Alexander Cameron, de Van Kleek Hill, dans la Pro-
vince d'Ontario, marchand, vont adresser une pétition
au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec
pour faire émaner des Lettres-Patentes, aux fins de se
faire incorporer sous le nom de "The Valleyfield Peat
Coal Company," pour extraire, manufacturer, trans-
porter et vendre de la Tourbe (Peat Coal), en la pa-
roisse de Ste. Cécile, dans le comté de Beauharnois,
dans laquelle paroisse est située Valleyfield, et en
d'autres lieux du dit comté.

Le bureau principal et la principale place d'affaires,
de la compagnie devant être en la cité de Montréal,
avec un office à Valleyfield ou auprès, et en d'autres
places du dit comté, s'il en est besoin.

Le capital de la compagnie devant être de cinquante
mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent
piastres chacune. Les dits James Nelson, John-
Charles Barton et Thomas Augustus Haines, devant
être les premiers directeurs de la dite Compagnie.

A. & W. ROBERTSON,
Procureur des Requérants.
Montréal, 11 février 1869. 337 v

Canada,
Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Montréal, }
No. 912.

A VIS est par les présentes donné que Dame Maria
Munro, épouse de Moïse Chaffers, alias Scheffer,
épicière, de la cité de Montréal, district de Montréal,
dûment autorisée à cet effet, a, ce jour dix-huit février
1869, institué devant cette cour sous le No. 912, une
action en séparation de corps contre le dit Moïse
Chaffers, alias Scheffer, son dit époux.

MOUSSEAU et DAVID,
Avocats de la Demanderesse
Montréal, 18 février 1869. 357 v

A VIS est par le pr sent donné, que Eliza A. Allen
épouse commune en biens de Nathan Beattie
du township de Bolton, dans le district de Bedford
cultivateur, a institué une action en séparation de
corps et de biens contre le dit Nathan Beattie, dans la
cour supérieure, dans le dit district, sous le No. 1158.

G. C. V. BUCHANAN,
Procureur pour la Demanderesse.
Nelsonville, 10 février 1869. 363 v

Canada,
Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.
District of St. Hyacinthe. }
No. 1206.

Dame Euphemie Robert, wife of Jacques Guillet,
senior, yeoman, of the parish of Ste. Marie de Monnoir,
district of St. Hyacinth, Plaintiff; vs. the said
Jacques Guillet, senior, Defendant.

NOTICE is hereby given that the Plaintiff in this
cause, has, on the 21st day of december last
(1868), instituted an action for separation of property
against her said husband, returnable and returned the
8th day of January last (1869).

MERCIER AND SICOTTE,
Plaintiff's Attorneys,
St. Hyacinth, 18th Februry 1869. 324 v

Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.
District of Montreal, }
No. 924.

Dame Eleonore Marion Hedwega Lomer, Plaintiff; vs.,
Samuel W. Beard, Defendant.

NOTICE is hereby given that the Plaintiff has, on
the twentieth day of February instant, instituted
an action *en séparation de biens*, against her husband
the Defendant.

J. J. C. ABBOTT,
Atty., for Plaintiff.
Montreal, 23rd February 1869. 356 v

NOTICE is hereby given, that James Nelson ar-
chitect, George Washington Reed, slater,
Thomas Augustus Haines, merchant, John Charles
Barton, accountant, Alexander Hamilton, clerk, all of
the city of Montreal. and Alexander Cameron, of Van
Kleek Hill, in the province of Ontario, merchant, will
make application by petition to the Lieutenant Go-
vernor of the province of Quebec, for the issue of Letters
Patent to incorporate them under the name of "The
Valleyfield Peat Coal Company," for the purpose of
extracting, manufacturing, transporting and selling
Peat Coal at and in the parish of Ste. Cecile in the
county of Beauharnois in which parish Valleyfield is
situated, and at and in other places in said county.

The head office and principal place of the Company's
business to be in the city of Montreal, with an office
at or near Valleyfield aforesaid, and with offices if
necessary, at other places in said county.

The capital stock of the Company to be fifty thousand
dollars, divided into five hundred shares, of one
hundred dollars each. The said James Nelson, John
Charles Barton, and Thomas Augustus Haines to be the
first directors of said Company.

A. & W. ROBERTSON,
Attys. for Applicants.
Montreal, 11th February 1869. 338 v

Canada,
Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.
District of Montreal, }
No. 912.

NOTICE is hereby given that Dame Maria Munro,
wife of Moïse Chaffers, alias Scheffer, grocer of
the city of Montreal, district of Montreal, duly autho-
rised to that effect, has, this day, the eighteenth of
February, one thousand eight hundred and sixty nine,
instituted before this Court under the number 912, an
action *en séparation de corps* against the said Moïse
Chaffers alias Scheffer her said husband.

MOUSSEAU & DAVID,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 18th February 1869. 358 v

NOTICE is hereby given, that Eliza A. Allen, wife,
commune en biens, of Nathan Beattie, of the
township of Bolton, in the district of Bedford, yeoman,
has instituted an action *en séparation de corps et de
biens* against the said Nathan Beattie, in the Superior
Court, in said district under the No. 1158.

G. C. V. BUCHANAN,
Attorney for Plaintiff.
Nelsonville, 10th February 1869. 364 v

A VIS est par le présent donné, que, dans les délais prescrits par la loi, les soussignés, Siméon Bonneville, entrepreneur, du village et paroisse de Longueuil, Anthony Gilbert Nish, ingénieur civil, de la cité de Montréal, Edmond Dallaire, ingénieur, de la ville de Sorel, Raphaël Chatard, ingénieur, de la dite ville de Sorel, François Lefebvre, ingénieur, de la dite ville de Sorel, et Louis Trudeau, commerçant, de la dite paroisse de Longueuil, feront application à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour être incorporés en vertu du Statut Provincial, 31 Vict., chap. 25, sous le nom collectif de "Compagnie des Remorqueurs du Port de Montréal."

Le but de la dite société, est le remorquage des bâtiments, navires, bateaux dans le port de Montréal et ailleurs.

Le siège principal de ses opérations sera la dite cité de Montréal.

Le fonds social de la dite compagnie sera de neuf mille piastres avec pouvoir d'augmenter jusqu'à

Le nombre des actions quant à présent est de neuf cents, à dix piastres chacune.

Les premiers directeurs devant être les dits Siméon Bonneville, Anthony Gilbert Nish et Edmond Dallaire.

SIMÉON BONNEVILLE,

A. G. NISH,

E. DALLAIRE,

R. CHATARD,

F. LEFEBVRE,

L. TRUDEAU.

Montréal, 25 février 1869.

367 v

A VIS.—Dame Marie-Anne Crépeau, de la paroisse de St. Nicolas, épouse de Basile Demers, écuyer, cultivateur et navigateur, donne avis qu'elle a, ce jour, intenté, dans la Cour Supérieure de la Province de Québec, district de Québec, une séparation de biens contre le dit Basile Demers et François-Xavier Demers, son curateur, sous le No. 340 et rapportable en la dite Cour le 23 du courant.

T. FOURNIER,

Avocat de la Demanderesse.

Québec, 11 mars 1869.

431 v

Ratifications.

PROVINCE DE QUÉBEC } COUR SUPÉRIEURE.
DISTRICT DE QUÉBEC, } No. 122.

Ex parte :—Ferdinand Falardeau, Requéant pour ratification de titre.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du Prothonotaire de la Cour Supérieure à Québec, un acte exécuté devant M^{re} F. L. Gauvreau, notaire, à Québec, le vingt janvier mil huit cent soixante-et-neuf, dûment enregistré le lendemain, entre François Laflamme, maître boulanger, de la paroisse de St. Roch de Québec, dans le district de Québec, d'une part; et Ferdinand Falardeau, maître cordonnier, de la cité de Québec, d'autre part :

Etant une vente par le dit François Laflamme au dit Ferdinand Falardeau, c'est-à-savoir: Un emplacement situé en la paroisse de St. Roch de Québec, contenant quarante-deux pieds de front, plus ou moins, sur quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins, borné au nord par la rue St. Joseph, au sud par la rue Notre Dame des Anges, d'un côté à l'est par Charles Huot et d'autre côté à l'ouest par Michel Laprise, avec ensemble une maison en briques à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances; en la possession du dit François Laflamme, comme propriétaire pendant les trois dernières années, à la charge d'une rente annuelle et constituée de deux louis neuf chelins et cinq deniers envers le ci-devant Domaine des Jésuites :

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit emplacement immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit emplacement a été acquis par le dit Ferdinand Falardeau, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, mardi, le premier jour de juin prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le Registrateur est tenu, par

NOTICE is hereby given, that within the delay fixed by law, the undersigned Siméon Bonneville, contractor, of the village and parish of Longueuil, Anthony Gilbert Nish, civil engineer, of the city of Montreal, Edouard Dallaire, engineer, of the town of Sorel, Raphaël Chatard, engineer, of the said town of Sorel, François Lefebvre, engineer of the said town of Sorel, and Louis Trudeau, trader, of the said parish of Longueuil, will apply to His Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, to be incorporated pursuant to the Provincial Statute 31, Vict., Chap., 25, under the collective name of "The Montreal Harbor Tow Boat Company."

The object of the above Company is the towage of vessels, ships, and boats, in the Montreal harbor and elsewhere.

Its principal business place, will be the said City of Montreal. The capital stock of the said company, will be nine thousand dollars, with power to increase the same to

The actual number of shares is nine hundred, at ten dollars each.

The first directors to be the said Siméon Bonneville, Anthony Gilbert Nish, and Edmond Dallaire.

SIMÉON BONNEVILLE,

A. G. NISH,

E. DALLAIRE,

R. CHATARD,

F. LEFEBVRE,

L. TRUDEAU.

Montreal, 25th Feby. 1869.

368 v

NOTICE.—Dame Marie-Anne Crépeau, of the parish of St. Nicolas, wife of Basile Demers, esquire, yeoman and navigator, gives notice that she has this day brought, before the Superior Court for the Province of Quebec, in the district of Québec, an action for separation as to property, from the said Basile Demers and also against François-Xavier Demers, his curator, under number 340, returnable into the said Court the 23rd instant.

T. FOURNIER,

Plaintiff's Attorney.

Quebec, 11th March 1869.

432 v

Ratifications.

Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.
District of Quebec, } No. 122.

Ex parte :—Ferdinand Falardeau, Petitioner for confirmation of title.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court at Quebec, a deed executed before F. L. Gauvreau, notary, at Quebec, the twentieth day of January, one thousand eight hundred and sixty-nine, duly registered the next day, between François Laflamme, baker, of the parish of St. Roch of Québec, in the district of Québec, on the one part; and Ferdinand Falardeau, shoemaker, of the city of Québec, on the other part. Being a sale by the said François Laflamme to the said Ferdinand Falardeau, namely: A lot of ground situated in the parish of St. Roch of Québec, containing forty-two feet in front, more or less, by eighty feet in depth, more or less; bounded to the north by St. Joseph street, to the south by Notre Dame des Anges street, on the one side to the east by Charles Huot, and on the other side to the west by Michel Laprise,—together with a three story brick house thereon erected, circumstances and dependencies; possessed by the said François Laflamme, as proprietor, for the three years now last past; under the condition of paying an annual constituted rent of two pounds nine shillings and five pence to the heretofore domain of the Jesuits. And all persons who have, or claim to have, any privilege or hypothec under any title, or by any means whatever, in or upon the said lot of ground immediately previous to and at the time the said deed was registered, in virtue of which deed the said lot was acquired by the said Ferdinand Falardeau, are hereby notified that application will be made to the said Court, on Tuesday the first day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound, by the provisions of the Code of Civil Proce-

les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours for closes du droit de le faire.

P. B. CASGRAIN,
Député, P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Québec, 25 janvier 1869.

125 v

Canada,
Province de Québec,
District de Beauce. }

DANS LA COUR
SUPÉRIEURE.

No. 411.

Ex parte :—PIERRE THIBODEAU, fils, de la paroisse de Ste. Hénédine, dans le district de Beauce, cultivateur. Requéran pour ratification de titre.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, siégeant dans le district de Beauce, un acte fait et passé, le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-huit, en la paroisse Ste. Marie, dit district, devant Maître Joseph Noël Chassé, notaire public, et témoin, entre Pierre Alfred Thibodeau, de la paroisse de Ste. Hénédine, cultivateur, d'une part, et le dit Pierre Thibodeau fils, Requéran, d'autre part ; étant une vente par le dit Pierre Alfred Thibodeau au dit Pierre Thibodeau fils de toute une terre de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, située en la dite paroisse de Ste. Hénédine, comté de Dorchester, seigneurie Taschereau, dans la concession ou rang Ste. Thérèse, au côté sur du chemin du route Ste. Thérèse ; bornée comme suit : en front vers le nord à la dite route ou chemin Ste. Thérèse, en profondeur, vers le sud, au bout de la susdite profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest à la terre de Jean Baptiste Marceau, d'autre côté au sud-est à celle de Ambroise Pelchat, avec la maison, la grange et étable dessus construites, et toutes circonstances et dépendances des dites terres et bâtisses ; le dit immeuble ayant été en la possession de Pierre Thibodeau père, de Ste. Hénédine, cultivateur, du dit Pierre Alfred Thibodeau et du dit Pierre Thibodeau fils, Requéran, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé le présent avis.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, et par quelque moyen que ce soit, sur le dit immeuble, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit immeuble a été acquis par le dit Pierre Thibodeau fils, Requéran, comme susdit, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite Cour, le quatorzième jour de Juin prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le Régistrateur est tenu, par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours for closes du droit de le faire.

Z. VEZINA,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
St. Joseph, Beauce, 1er février 1869.

197 v

Licitation.

Bas-Canada,
District de Québec. }

LICITATION.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendu le QUATRIÈME jour de JUIN, mil huit cent soixante-quatre, dans une cause dans laquelle ONÉSIME EDMOND PARADIS, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, marchand, est Demandeur ; et Dame MARIE-ADELAIDE-CAROLINE PARADIS, épouse du

dure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to notify, in writing, their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

(Signed)

P. B. CASGRAIN,

Prothonotary's Office,
Québec, 25th January, 1869.

Deputy P. S. C.

126 v

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauce. }

IN THE SUPERIOR COURT.

Ex parte :—PIERRE THIBODEAU junior, of the parish of Ste. Hénédine, in the district of Beauce, farmer, Petitioner for confirmation of title.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court for the Province of Quebec, sitting in the district of Beauce, a deed made and executed on the twenty-second day of July, eighteen hundred and sixty-eight, in the parish of Ste. Marie, in the said district, before Maître Joseph Noël Chassé, notary public and witness, between Pierre Alfred Thibodeau, of the parish of Ste. Hénédine, farmer, on the one part, and the said Pierre Thibodeau junior, petitioner, on the other part. Being a sale by the said Pierre Alfred Thibodeau to the said Pierre Thibodeau junior, of "A whole lot of land, containing three arpents in front and twenty arpents in depth, situate in the said parish of Ste. Hénédine, county of Dorchester, seigniorie Taschereau, in the concession or range Ste. Thérèse, on the south side of the road or route called Ste. Thérèse, bounded as follows: In front towards the north by the said road, or route, called Ste. Thérèse, in depth towards the south, by the extremity of the said depth: on one side towards the north-west by the land of Jean Baptiste Marceau, and on the other side towards the south-east by the land of Ambroise Pelchat, together with the house, the barn and the stable thereon erected, and all the circumstances and dependencies of the said lot of land and of the said buildings; the said immovable having been in the possession of Pierre Thibodeau senior, of Ste. Hénédine, farmer, the said Pierre Alfred Thibodeau, and the said Pierre Thibodeau junior, petitioner, during the three years next preceding the present notice.

And all persons who have, or claim to have, any privileges or mortgages, under any title, or by any means whatever, in or upon the said immovable, immediately previous to the registering of the said deed of sale (in virtue of which the above-mentioned immovable has been acquired by the said Pierre Thibodeau junior, petitioner, as above stated) are hereby notified that there will be presented to the said Superior Court, on the fourteenth day of June next, a petition for a confirmation of title; and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days, at least, before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

Z. VEZINA,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
St. Joseph, Beauce, 1st February, 1869.

198 v

Licitation.

Lower Canada,
District of Quebec. }

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the FOURTH day of JUNE, one thousand eight hundred and sixty-four, in a cause in which ONÉSIME EDMOND PARADIS, of the parish of St. Roch of Quebec, merchant, is Plaintiff; and Dame MARIE-ADELAIDE CAROLINE PARADIS, wife of Joseph Guillet dit

ment séparée de biens par justice de Joseph Guillet dit Tourangeau, maître-boulangier, et le dit Joseph Guillet dit Tourangeau, de la Cité de Québec.—Dame Heldouard Delphine-Belsamie Paradis, épouse commune en biens de Charles Eusèbe Lemieux, écuyer, médecin et le dit Charles Eusèbe Lemieux, tous deux de la cité de Québec;—le Révérend Pierre-François-Xavier Odilon Paradis, curé de Frampton et Cranbourne;—Hammond-Guillaume-George Paradis, ci-devant de Québec, et maintenant de Chicago, dans les Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme.—Dame Céline-Joséphine Paradis, épouse commune en biens de Pierre-Roger Poitras, marchand, et le dit Pierre Roger Poitras, tous deux de la paroisse de Saint-Columban.—Dame Flore-Mathilde-Philomène Paradis, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de Joseph-Henry Morgan, ci-devant marchand, et le dit Joseph Henry Morgan, tous deux ci-devant de la cité de Québec, et maintenant de Rosebank, Amherstburgh, dans le Haut-Canada;—Dame Odile-Sara-Flore Paradis, épouse séparée de biens par contrat de mariage d'Anton Jorgenson, et le dit Anton Jorgenson, tous deux de la cité de Québec, le dit Charles-Eusèbe Lemieux, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Marie-Clothinthe-Alvine Paradis et Marie-Pierre-François-Xavier-George Paradis, tous deux enfants mineurs issus du mariage de feu François-Xavier Paradis, et de feu Dame Marie Poitras, le dit Anton Jorgenson, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dument élu en justice aux fins de représenter les dits enfants mineurs comme légitime contradicteur à l'inventaire et au partage des biens de la succession du dit feu François-Xavier Paradis et le dit Joseph Guillet dit Tourangeau, en ses qualités de tuteur dument nommé en justice à ses enfants nés, savoir: Joseph, Alvine et Caroline, encore mineurs, et aux enfants qui pourraient naître de son mariage avec la dite Dame Marie-Adélaïde-Caroline Paradis, pour les représenter en leur qualité de légataires universels en propriété de partie des biens du dit François-Xavier Paradis, et les dits Onésime-Edmond Paradis et Pierre-Roger Poitras, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires du dit feu François-Xavier Paradis, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

Toute la propriété ci-dessous décrite, située sur la côte nord de la rivière Saint-Charles, au lieu appelé "La Canardière," dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, dans la censive du fief et seigneurie de Notre-Dame des Anges, c'est à savoir:

Premièrement.—Un chemin de trente pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin privé dernièrement établi près de la grève de la rivière Saint-Charles, à travers les terres de la Canardière, communiquant aux divers chantiers sur la grève de la dite rivière Saint-Charles, et de là, continuant jusqu'au chemin public, maintenant le chemin à barrières à Beauport; borné au côté sud-ouest, par la propriété des représentants de feu Antoine Laurent dit Lortie, père; et au côté nord-est, par Michel Stevenson et Antoine Laurent dit Lortie, fils; le dit chemin étant celui désigné par les lettres A. B. C. D. A. sur le plan figuratif, et procès-verbal y annexé, dressé par Adolphe Larue, arpenteur, en date du 10 juin, mil huit cent quarante-huit.

Deuxièmement.—Un lot de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, borné comme suit, savoir: en front, au sud-est par la ligne de la haute marée de la rivière Saint-Charles; en arrière au nord-ouest par la côte nord-ouest du dit chemin privé, situé partie en face de la propriété du dit Michael Stevenson, partie en face du chemin ci-dessus premièrement désigné et partie en face de la propriété d'Antoine Laurent dit Lortie, représentant le dit Antoine Laurent dit Lortie, son père; d'un côté au nord-est par la propriété de Horatio-Nelson Jones, écuyer, et de l'autre côté au sud-ouest par la propriété de la veuve Josephine Savard, commençant à la dite marque de la haute marée comme à A sur le dit plan figuratif, courant le long de la propriété du dit Horatio-Nelson Jones, sur une course portant magnétiquement nord, vingt-sept degrés, trente-sept minutes ouest, deux arpents, cinq perches et dix pieds au point I; de là, en face de la propriété du dit Michael Stevenson, portant magnétiquement sud soixante-six degrés, trente minutes ouest, quatre perches au point E; de là, le long de la longueur du chemin ci-dessus premièrement décrit, une perche et douze pieds, au point D; de là, en face de la propriété du dit Antoine Lortie, sept perches et huit pieds au point M; de là,

Tourangeau, master baker, duly separated from him by justice as to property, and the said Joseph Guillet dit Tourangeau, of the city of Quebec, Dame Heldouard Delphine Belsamie Paradis, wife *commune en biens* of Charles Eusèbe Lemieux, Esquire, Doctor, and the said Charles Eusèbe Lemieux, both of the city of Quebec, the Reverend Pierre François Xavier Odilon Paradis, curate of Frampton and Cranbourne, Hammond Guillaume George Paradis, heretofore of Quebec, and now of Chicago, in the United States of America, gentleman, Dame Celina Josephine Paradis, wife *commune en biens* of Pierre Roger Poitras, Merchant, and the said Pierre Roger Poitras, both of the parish of St. Columban, Dame Flore Mathilde Philomène Paradis, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Henry Morgan, heretofore Merchant and the said Joseph Henry Morgan, both heretofore of Quebec, and now of Rosebank, Amherstburgh in Upper Canada, Dame Odile Sara Flore Paradis, wife of Anton Jorgenson, duly separated from him as to property by marriage contract, and the said Anton Jorgenson, both of the city of Quebec, the said Charles Eusèbe Lemieux, in his capacity of *tuteur* duly appointed *en justice* to Marie Clorinthe Alvine Paradis and Marie Pierre François Xavier George Paradis, both minor children issue of the marriage between the late François Xavier Paradis and the late Dame Marie Poitras, the said Anton Jorgenson in his capacity of tutor *ad hoc*, duly appointed in *justice* for the purpose of representing the said minor children as *legitimate contradicteur* at the inventory and *partage* of the succession at the late François Xavier Paradis and the said Joseph Guillet dit Tourangeau, in his capacity of tutor duly appointed in justice to his children born, to wit, Joseph Alvine and Caroline, still minors and to those who may be born from his marriage with the said Dame Marie Adelaide Caroline Paradis, for the purpose of representing them in their qualities of universal legatees in property of part of the estate of the said François Xavier Paradis and the said Onesime Edmond Paradis and Pierre Roger Poitras, in their capacity of testamentary executors of the said late François Xavier Paradis, are Defendants; ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit:

All the property hereinafter described situated on the north side of the river St. Charles, at the place called La Canardière, in the parish of St. Roch, of Quebec, seigniory of Notre Dame des Anges, that is to say:

Firstly.—A road thirty feet wide upon the depth which may be found from the private road lately established near the beach of the river St. Charles, across the lands of La Canardière communicating to the several timber establishments on the beach of the said river St. Charles, and from thence continuing until it joins the public highway, now the Turnpike road to Beauport; bounded on the south-west side by the property of the representatives of the late Antoine Laurent dit Lortie, the father, and on the north-east side by Michel Stevenson and Antoine Laurent dit Lortie, the younger, the said road being that designated by the letters A, B, C, D, A, on the figurative plan, and *proces verbal* attached thereto made by Adolphe Larue, Land Surveyor, dated the tenth day of June, one thousand eight hundred and forty-eight.

Secondly.—A lot of ground of an irregular figure situated at the same place, bounded and abutted as follows, to wit: in front towards the south-east by the line of the high water mark of the river St. Charles, in the rear towards the north-west by the north-west level of the said private road lying partly in front of the property of the said Michael Stevenson, partly in front of the road hereinabove firstly described and partly in front of the property of Antoine Laurent dit Lortie, as representing the said late Antoine Laurent dit Lortie, his father, on one side towards the north-east by the property of Horatio Nelson Jones, Esquire, and on the other side towards the south-west by the property of the widow Josephine Savard: commencing at the said high water mark as at A upon the said figurative plan, running along the property of said Horatio Nelson Jones, upon a course bearing magnetically north, twenty-seven degrees thirty-seven minutes west, two arpents five perches and ten feet to point I, thence in front of the property of the said Michael Stevenson, bearing magnetically south sixty-six degrees thirty minutes west, four perches to point E;

continuant en face de la même propriété, sur une course portant magnétiquement sud soixante-onze degrés vingt-sept minutes ouest, neuf perches au point F; delà, le long de la propriété de la dite veuve Josephite Savard, portant, magnétiquement sud, vingt-quatre degrés vingt-cinq minutes est, cinq arpents deux perches, seize pieds à la ligne de la haute marée à D; delà, le long de la ligne de la haute marée sur une course générale, portant magnétiquement nord, quatorze degrés, quinze minutes est, environ trois arpents cinq perches au point de départ à A; le dit lot A, I, M, F, D, A, contenant une superficie de huit arpents, soixante-dix-neuf perches et cent vingt-neuf pieds ou environ.

Troisièmement.—La grève du lot de terre ci-dessus en dernier lieu désigné, comme suit, dans la concession d'icelle, par les Commissaires des biens des Jésuites à David Burnett et James Bell Forsyth, c'est à savoir: tout ce morceau de terre sis et situé sur la grève de Notre-Dame des Anges, dans le fief et seigneurie de Notre-Dame des Anges, appartenant au ci-devant ordre des Jésuites et maintenant la propriété de Sa Majesté, bornée comme suit, savoir: au nord-ouest par la ligne de la haute marée, au nord-est par le prolongement de la ligne de division entre la propriété de Horatio-Nelson Jones, écuyer, et celle du dit David Burnett, au sud-ouest par le prolongement de la ligne de division entre la propriété de madame veuve Savard, et celle du dit David Burnett, et au sud-est, par une ligne tirée à travers le clocher de la salle des gabaris de M. Munn, et l'extrémité sud du quai inférieur de M. Burnett, conformément à un rapport de conseil approuvé en date du dix mai, mil huit cent trente-neuf; commençant à la ligne de la haute marée sur la ligne de division susdite, entre messieurs David Burnett et Horatio-Nelson Jones susdits, au point A, étant à six pieds au sud de l'extrémité nord d'un quai appartenant au dit David Burnett; de là courant sur le prolongement de la dite ligne de division tel que bornée par Joseph Hamel, arpenteur, par un procès-verbal en date du vingt-huit septembre mil huit cent trente-sept, magnétiquement sud vingt-sept degrés trente-cinq minutes est, variation treize degrés ouest, huit cent-cinquante-neuf pieds, mesure française, à l'intersection de la ligne de la grève comme au point B, étant quatorze pieds à l'est de l'extrémité sud du dit quai de M. Burnett; de là courant dans une ligne tirée à travers la dite extrémité du dit quai et le clocher de la salle à gabaris de M. Munn, magnétiquement sud cinquante-cinq degrés quinze minutes ouest, quatre cent trente-deux pieds, à l'intersection de la ligne de division susdite, entre les propriétés de madame Savard et du dit David Burnett, comme au point C, joignant la ligne de la basse marée dans le lit de la dite rivière Saint-Charles, de là le long du prolongement magnétiquement nord vingt-quatre degrés vingt-trois minutes ouest, quatre cent quarante-cinq pieds à la ligne de la marée haute, comme au point D, de là le long de la ligne de la haute marée suivant les sinuosités d'icelle sur une course générale magnétiquement nord quatorze degrés quinze minutes est, environ six cent vingt-sept pieds au point de départ, le dit morceau de grève contenant deux cent soixante-huit mille cent soixante pieds en superficie, mesure française, le tout suivant le plan et procès-verbal dressé par Joseph Bouchette, député arpenteur général, le vingt-huit juin mil huit cent trente-neuf, déposé au bureau des Commissaires des biens des Jésuites.

Quatrièmement.—Un lot de terre borné comme suit, savoir: en front au sud-est par la ligne de la haute marée de la rivière Saint-Charles, en arrière au nord-ouest, par le côté sud-est du chemin privé traversant les terres de La Canardière sus-mentionnée; d'un côté au sud-ouest par la propriété des dames religieuses de l'Hôtel-Dieu, et de l'autre côté au nord-est par les lots ci-haut en deuxième et troisième lieux décrits, formant partie du lot numéro quatre, et séparé de ces lots, par le côté sud-ouest du chemin conduisant à la grève sus-mentionnée et le prolongement d'icelui jusqu'à la ligne de la basse marée, commençant au côté sud-ouest du chemin susdit conduisant à la grève et courant le long du côté sud-est du chemin privé, traversant les terres de La Canardière, magnétiquement sud soixante-six degrés trente minutes ouest, sept perches et cinq pieds delà magnétiquement sud vingt-sept degrés trente minutes est, le long de la ligne de division entre le dit lot

thence along the breadth of the said road hereinabove firstly described, one perch and twelve feet to point D; thence in front of the property of the said Antoine Lortie, seven perches and eight feet to the point M; thence continuing in front of the same property, upon a course bearing magnetically south seventy-one degrees twenty-seven minutes west, nine perches to point F; thence along the property of the said widow Josephite Savard, bearing magnetically south twenty-four degrees twenty-five minutes east, five arpents two perches sixteen feet to the high water mark at D; thence along the high water mark upon a general course bearing magnetically north fourteen degrees fifteen minutes east, about three arpents five perches to the point of departure at A, the said lot A, I, M, F, D, A, containing a superficies of eight arpents seventy-nine perches and one hundred and twenty-nine feet.

Thirdly.—The beach of the last above described lot of ground, described as follows, in the grant thereof from the Commissioners for the Jesuits estate to David Burnett and James Bell Forsyth, that is to say: all that piece or parcel of land situate, lying and being on the beach of Notre Dame des Anges, within the fief and seigniory of Notre Dame des Anges, belonging to the said late order of Jesuits, and now the property of Her Majesty; bounded as follows, to wit: on the north-west by high water mark, on the north-east by the prolongation of the division line between the land of Horatio Nelson Jones, Esquire, and that of the said David Burnett, on the south-west by the prolongation of the division line between the land of Madame veuve Savard, and that of the said David Burnett aforesaid, and on the south-east by a line drawn through the steeple of Munn's mould-loft, and the southern extremity of Mr. Burnett's lower wharf agreeably to an approved report of Council dated the tenth May, one thousand eight hundred and thirty-nine, beginning at high water mark on the line of division between Messieurs David Burnett and Horatio Nelson Jones aforesaid, as at the point A, being at six feet south of the north extremity of a wharf belonging to the said David Burnett; thence running in prolongation of the said division line as bounded by Joseph Hamel, Land Surveyor, by a *proces verbal* dated the twenty-eighth September, one thousand eight hundred and thirty-seven, magnetically south twenty-seven degrees, thirty-five minutes east, variation thirteen degrees west eight hundred and fifty-nine feet french measure, to the intersection of the beach line as at the point B, being fourteen feet east of the southern extremity of Mr. Burnett's wharf aforesaid; thence running in a line drawn through the said extremity of said wharf and the steeple of Mr. Munn's mould-loft, magnetically south fifty-five degrees fifteen minutes west four hundred and thirty-two feet to the intersection of the division line aforesaid, between the land of Madame Savard and the said David Burnett, as at the point C, meeting low water mark in the channel of the river St. Charles; thence along the said prolongation magnetically north twenty-four degrees twenty-three minutes west, four hundred and forty-five feet to high water mark as at the point D; thence along high water mark as it winds and turns on a general course magnetically north fourteen degrees fifteen minutes east, about six hundred and twenty-seven feet to the place of beginning, the said space of beach hereinabove described containing two hundred and sixty-eight thousand one hundred and sixty feet in superficies, french measure, the whole according to a plan and *proces verbal* drawn by Joseph Bouchette, Deputy Surveyor General, on the twenty-eighth day of June, one thousand eight hundred and thirty-nine, deposited in the office of the Commissioners for the management of the Jesuits estates.

Fourthly.—A lot of land bounded as follows, to wit: in front towards the south-east by high water mark of the river St. Charles, in rear towards the north-west by the south-eastern side of the private road crossing the lands of La Canardière aforementioned, on one side towards the south-west by the property of the Religious Ladies of the Hôtel-Dieu and on the other side towards the north-east by the lots hereinabove secondly and thirdly described, and forming part of the lot number four, and separated from these lots by the south-western side of the road leading to the beach aforementioned, and the prolongation of the same to the low water mark; commencing at the southwestern side of the aforementioned road leading to the beach, and running along the south-eastern side of the private

et la propriété des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu, et le prolongement de la dite ligne jusqu'à la ligne de la basse marée de la rivière Saint-Charles, à une distance de sept arpents, deux perches et seize pieds; de là au nord-est le long de la dite ligne de la basse marée environ cent cinquante-huit pieds à l'angle sud du lot ci-dessus en troisième lieu décrit sous le numéro quatre; de là le long du côté sud-ouest des lots ci-dessus en second et troisième lieux décrits formant partie du lot numéro quatre, magnétiquement nord, vingt-huit degrés vingt-cinq minutes ouest, sept arpents cinq perches et onze pieds au point de départ; contenant en superficie cinq arpents soixante-cinq perches, trois cent quinze pieds plus ou moins.

Les propriétés ci-dessus désignées seront mises à l'enchère et adjugées d'un seul lot au dernier et plus offrant enchériseur, le **PREMIER** jour de **SEPTEMBRE** prochain, Cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour de la dite cité de Québec, sujettes aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du Protonotaire de la dite Cour.

Et toute opposition *afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire*, à la dite Licitacion, devra être déposée au greffe du Protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition *afin de conserver* devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CASALT, LANGLOIS ET ANGERS,
Procureurs pour les Demandeurs.
Québec, 24 décembre 1868.

195 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } **DANS LA COUR SUPÉ-**
District de Montréal. } **RIEURE.**

Dans l'affaire de George Stanway, failli.

A VIS est par le présent donné que, jeudi, le dix-septième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE STANWAY.
par Carter & Hatton.
Ses procureurs, *ad litem*.

Montréal, 23 mars 1869.

487

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } **Dans la Cour Supérieure.**
District of St. François. }

Dans l'affaire de Narcisse A. Boivin, Failli.

L E VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain le dit failli soussigné demandera à la dite cour supérieure sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE A. BOIVIN,
Par Cabana et Bélanger,
Ses procureurs *ad litem*.

Daté le 22 mars 1869.

505

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } **DANS LA COUR SUPE-**
District d'Arthabaska. } **RIEURE.**

Dans l'affaire de Joseph E. Béliveau, failli.

A VIS est par le présent donné, que, le treizième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. E. BÉLIVEAU.
Arthabaskaville, 28 décembre 1868.

445 v

road crossing the lands of La Canardière magnetically south sixty-six degrees thirty minutes west, seven perches and five feet; thence magnetically south twenty-seven degrees thirty minutes east, along the division line between the said lot and the property of the Religious Ladies of the Hôtel-Dieu, and the prolongation of the said line, to low water mark of the river St. Charles, at a distance of seven arpents two perches and sixteen feet; thence towards the north-east along the said low water line about one hundred and fifty-eight feet to the southern angle of the lot hereinabove thirdly described under the number four; thence along the south-western side of the lots hereinabove secondly and thirdly described and forming part of lot number four, magnetically north twenty-eight degrees twenty-five minutes west, seven arpents five perches and eleven feet to the point of departure, containing in superficies five arpents sixty-five perches three hundred and fifteen feet more or less.

The property above described will be put up to auction and adjudged in one lot to the last and highest bidder on the **FIRST** day of **SEPTEMBER** next, sitting the Court, in the Court Room of the Court House, in the said city of Quebec; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the Office of the Prothonotary of the said Court.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge, or afin de distraire* to the said Licitacion, must be filed in the Office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions *afin de conserver* must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CASALT, LANGLOIS & ANGERS,
Attorney for Plaintiffs.
Quebec, 24th December 1868.

196 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, } **In the Superior Court.**
District of Montréal. }

In the matter of George Stanway, an insolvent.

NOTICE is hereby given that on Thursday the Seventeenth day of Juin next, at ten of the clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Court for his discharge under the said act.

GEORGE STANWAY,
Per CARTER & HATTON,
his attys. *ad litem*.

Montreal 23rd March 1869.

488

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } **In the Superior Court.**
District of St. Francis. }

In the matter of Narcisse A. Boivin, Insolvent.

ON the TWENTY-SIXTH day of MAY next, the said Insolvent undersigned, shall make an application to the said Superior Court, in order to have his discharge under the said Act.

NARCISSE A. BOIVIN,
by Cabana et Bélanger,
his Attorneys *ad litem*.

Dated 22nd March, 1869.

506

INSOLVENT ACT OF 1865.

Province of Québec, } **IN THE SUPERIOR**
District of Arthabaska. } **COURT.**

In the matter of Joseph E. Béliveau, Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the thirteenth day of May next, at ten of the o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

J. E. BÉLIVEAU.
Arthabaskaville, 28th December, 1868.

446 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET
AMENDEMENTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } **COUR SUPÉRIEURE.**

Dans l'affaire de Dupuis et Labelle, Faillis, et,
Tancrède Sauvageau, Syndic Officiel.

Les soussignés ont déposé un acte de composition et
de décharge exécuté par leurs créanciers, et, le dix-
septième jour d'avril prochain, ils s'adresseront à la
dite cour pour en obtenir une ratification.

EDOUARD MOISE DUPUIS,
PIERRE EDOUARD LABELLE,
Faillis.

Par DUHAMEL ET DROLET,
Leurs procureurs *ad litem*.
Montréal, 26 Janvier 1869. 143 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province of Québec, }
District of Bedford. } **Dans la Cour Supérieure.**

Dans l'affaire de Narcisse Trudeau, de Roxton Falls,
dans le dit district, commerçant, Failli.

SAMEDI, le quinzième jour de Mai prochain, le
soussigné s'adressera à la dite Cour, pour obtenir
sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE TRUDEAU,
Par ses Procureurs *ad litem*,
Huntington, LeBlanc et Noyes.

Nelsonville, 24 février 1869. 371 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET
SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Arthabaska. } **COUR SUPÉRIEURE.**

Dans l'affaire de Guillaume Crépeau, Failli.
LE treizième jour de mai prochain, le dit failli
soussigné, demandera, à la dite Cour Supérieure,
sa décharge en vertu du dit acte.

G. CRÉPEAU, Failli.
Par LAURIER & CRÉPEAU,
Ses Procureurs *ad litem*

Daté ce 16 février 1869. 373 v

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1865.

In the matter of Pierre Sanscartier, merchant, of the
parish of St. Stanislas, an Insolvent.

THE creditors of the insolvent are hereby notified
that he has made an assignment of his estate
and effects under the above act to me the undersigned
assignee, and they are required to furnish me within
two months from this date with statements of their
claims, specifying the security they hold; if any, and
if none stating the fact; the whole attested under
oath, with the vouchers in support of such claims.

T. E. NORMAND,
Three Rivers, 5th March, 1869. Official Assignee.
Office St. Joseph Street. 428 v

Ventes d'immeubles en vertu de
l'Acte concernant la Faillite, 1864.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864
ET SES AMENDEMENTS.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

Ex parte :—ANTOINE TÉTRAU, fils, de la paroisse de
Contrecoeur, district de Montréal.

LE soussigné, syndic à la faillite ci-dessus, donne
avis par le présent que MERCREDI, le DEUXIEME
jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi,
à la porte de l'église de la paroisse de Contrecoeur, il
vendra comme appartenant au failli susdit, les im-
meubles ci-après désignés, savoir :

1. Un lopin de terre sis et situé dans le village de
Contrecoeur, de la contenance d'environ cent vingt-cinq
pieds, plus ou moins de front, sur le chemin de montée,
à aller jusqu'à la terre de Raphaël Richard, tenant au
nord-est à Christophe Boisseau et du côté sud-est à

INSOLVENT ACT OF 1864, AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } **IN THE SUPERIOR COURT.**

In the matter of Dupuis and Labelle, Insolvents, and
Tancrède Sauvageau, Official Syndic.

The undersigned has filed a deed of composition and
discharge executed by their creditors, and on the
Seventeenth day of April next they will apply to the
Court for a confirmation thereof.

EDOUARD MOISE DUPUIS,
PIERRE EDOUARD LABELLE,
Insolvents.

By DUHAMEL AND DROLET,
Their Attorneys *ad litem*.
Montreal, 26th January, 1869. 144 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }
District of Bedford. } **In the Superior Court.**

In the matter of Narcisse Trudeau, of Roxton Falls
in said District, trader, An Insolvent.

ON Saturday the fifteenth day of May next, the
undersigned will apply to the said Court for a
discharge under the said Act.

NARCISSE TRUDEAU,
By his Attornies *ad litem*,
Huntington, Le Blanc & Noyes.

Nelsonville, 24th February 1869. 372 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMEND-
MENTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Arthabaska. } **IN THE SUPERIOR COURT.**

In the matter of Guillaume Crépeau, insolvent.

ON the thirteenth day of May next, the said insol-
vent undersigned, shall make an application to the
said Superior Court, in order to have his discharge
under the said Act.

G. CRÉPEAU, Insolvent.
By LAURIER & CRÉPEAU,
His Attorneys,

Dated this 16th. February, 1869. 374 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 et 1865
Dans l'affaire de Pierre Sanscartier, marchand, de la
paroisse de St. Stanislas, failli.

LES créanciers du failli sont par le présent notifiés
qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en
vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et
ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette
date, les états de leurs réclamations, spécifiant les ga-
ranties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et
s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait; le tout attesté
sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui
de ces réclamations.

T. E. NORMAND,
Bureau rue St. Joseph, Syndic Officiel.
Trois-Rivières, 5 mars, 1869. 427 v

Sales of Real Estate under Insol-
vent Act of 1864.

INSOLVENT ACT OF 1864 & AMENDMENTS.

Province of Québec, }
District of Montreal. }

Ex parte :—ANTOINE TÉTRAU junior, of the parish
of Contrecoeur, district of Montreal.

THE undersigned Assignee to the above insolvent
estate, hereby gives notice that on WEDNESDAY,
the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in
the forenoon, at the door of the parish church of
Contrecoeur, he will sell as belonging to the above
mentioned insolvent, the immoveables hereinafter
described, to wit :

1. A parcel of land situate and being in the village
of Contrecoeur, containing about a hundred and
twenty-five feet, more or less, in front upon the road
going upwards as far as the property of Raphael
Richard, joining on the north-east Christophe Bois-

Philippe Tremblay—avec les bâtisses dessus construites.

20. La moitié indivise d'un emplacement, sis et situé dans le village de Contrecoeur, étant le numéro trente-sept, contenant environ soixante-et-douze pieds de profondeur dans la ligne du sud-ouest et d'environ cinquante-cinq pieds dans la ligne du nord-est, et environ cinquante pieds de front, le tout sans garantie de mesure précise, pronant devant à la rue St. François Xavier, derrière à la terre de la cure, au nord-est à Olivier Michelon et au sud-ouest à Eugène Chagnon, avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre les dits immeubles, sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement.
Montréal, 18 mars 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de St. Hyacinthe.

Dans l'affaire de JOSEPH DAVIAU, cordonnier, de la cité de St. Hyacinthe, Failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés comme syndic d'office au susdit Failli, j'offrirai en vente en mon Bureau, situé sur la rue Girouard, en la cité de St. Hyacinthe, MARDI le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, les immeubles suivants formant partie de ses biens, savoir :

1. Un terrain situé en la cité de St. Hyacinthe sur la rue Cascades, de vingt-cinq pieds de front, sur quatre vingt dix pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la rue Cascades, en profondeur et d'un côté aux représentants Thomas Flibotte et d'autre côté Pierre Houle, avec une maison et autres bâtisses y érigées, avec et ensemble le passage de cour en commun avec Dame veuve Thomas Flibotte.

2. Un autre terrain en la cité de St. Hyacinthe, étant partie du numéro deux cent quatre vingt neuf, du Terrier de la seigneurie Rosalie, de trente pieds de large sur la rue St. Casimir sur une profondeur de soixante pieds, où il prend une largeur de soixante pieds sur encore quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure joignant en front partie de la rue St. Casimir et partie Pierre Houle ou représentants, en profondeur partie du numéro trois cent-onze, du côté sud-est partie le numéro deux cent quatre-vingt-dix, appartenant partie aux représentants de feu Thomas Flibotte et partie au dit Joseph Daviau, et partie à la partie du numéro deux cent quatre-vingt-neuf qui appartient à Pierre Houle, et du côté nord-ouest le numéro deux cent quatre-vingt-huit.

Les réclamations des créanciers hypothécaires doivent être produites au Bureau du Soussigné sous les six jours après le jour de la dite vente.

J. NAULT,
Syndic d'office.

St. Hyacinthe, 23 mars 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de
Québec.

Ex parte :—JEAN-BTE. SCOTT, commerçant, de Nicolet, failli.

JE soussigné, syndic à la faillite du dit Jean-Bte. Scott, donne avis par le présent que MERCREDI, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, à DIX heures de l'avant-midi, je vendrai l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de la paroisse de Nicolet, sur la Rue Principale, au nord-est d'icelle, contenant quatre-vingt-deux pieds de front, sur deux cent dix pieds de profondeur, plus ou moins, borné par-devant, par la dite Rue Principale, en profondeur par les représentants de feu Norbert Bellerose, joignant du côté nord, à Alfred Jannary et autres, et du côté sud, à Dame Vve. Olivier Giroux, et autres,—avec une maison, grange, étable, hangar et autres dépendances dessus érigées.

seau, and on the south-east Philippe Tremblay—with the buildings thereon erected.

2. The undivided half of an emplacement situate and being in the village of Contrecoeur, being number thirty-seven, containing about seventy-two feet in depth on the south-western alignment and about fifty-five feet on the north-eastern alignment, and about fifty feet in front, the whole without warranty as to precise measurement, touching in front to St. François Xavier street, in rear the land belonging to the presbytery, on the north-east Olivier Michelon, and on the south-west by Eugene Chagnon—with house and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveables are bound to produce the same at my Office, within the six days next following the sale.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrement street.
Montreal, 18th March, 1869.

504

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec.
District of St. Hyacinthe.

In the matter of JOSEPH DAVIAU, shoemaker, of the city of St. Hyacinthe, an Insolvent.

PUBLIC Notice is hereby given that in virtue of the powers conferred upon me as the said Insolvent's Assignee, I shall offer for sale at my Office, on Girouard street, in the city of St. Hyacinthe, on TUESDAY, the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, the following immoveables forming part of his estate, to wit :

1. A piece of ground in the city of St. Hyacinthe, on Cascades street, of twenty-five feet in front by ninety feet in depth, more or less, joining in front to Cascades street, in depth and on one side to the representatives of Thomas Flibotte and on the other side to Pierre Houle—with house and other buildings thereon erected, as also a right of passage in common with Mrs. Widow Thomas Flibotte.

2. Another piece of ground in the city of St. Hyacinthe, being part of lot two hundred and eighty-nine of the land registry (Terrier) of the Rosalie seigniory of thirty feet in width on Casimir street by a depth of sixty feet where it takes a width of sixty feet by forty feet in depth, the whole more or less without warranty as to measurement; joining in front partly to St. Casimir street and partly to Pierre Houle or representatives, in depth partly to number three hundred and eleven on the south-east, partly to number two hundred and ninety, belonging partly to the representatives of the late Thomas Flibotte and partly to the said Joseph Daviau and partly to part of number two hundred and eighty-nine belonging to Pierre Houle, and on the north west side to lot number two hundred and eighty-nine.

The claims of hypothecary creditors must be filed at the office of the undersigned, within six days from the date of the said sale.

J. NAULT,
Official Assignee.

St. Hyacinthe, 23rd March 1869.

516

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of
Quebec.

Ex parte :—JEAN-BTE. SCOTT, trader, of Nicolet, an Insolvent.

In the undersigned, assignee to the insolvent estate of Jean-Bte. Scott, hereby give notice that, on WEDNESDAY, the NINTH day of JUNE next, at the door of the Parish Church of Nicolet, at TEN o'clock of the forenoon, I will sell the immoveable hereinafter described, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of Nicolet, on main street, (Rue Principale) to the north east thereof; containing eighty-two feet in front, by two hundred and ten feet in depth, more or less; bounded in front by the said main street (Rue Principale) in depth by the representatives of the late Norbert Bellerose, joining on the north side to Alfred Jannary and others, and on the south side, to Dame veuve Olivier Giroux and others—with house, barn, stable, hangar and other buildings thereon erected.

Et JEUDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse St. Antoine de La Baie du Febvre, je vendrai comme appartenant au dit failli l'immeuble suivant:

Un lot de terre situé en la paroisse St. Antoine de la Baie, à la quatrième concession, contenant trois quarts d'arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, plus ou moins, borné de tout côté par le terrain de Joseph Lafond, avec un moulin à scie, à deux échasses et douze scies, une maison et autres dépendances érigées sur le dit lot de terre, avec ensemble tous les chemins et droits d'accès au dit moulin.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre les dits immeubles sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau, dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,

Montréal, 24 mars 1869.

No. 18, rue St. Sacrement.

Syndic officiel.

517

And on THURSDAY, the TENTH day of JUNE next, at ten o'clock in the forenoon, at the door of the parish church of St. Antoine de La Baie du Febvre, I will sell, as belonging to the said insolvent, the following immoveable, to wit:

A lot of land situate in the parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, in the fourth concession, containing three quarters of an arpent in front, by three quarters of an arpent in depth, more or less; bounded on all sides by the property of Joseph Lafond, with a saw-mill with two Stills and twelve saws, a house and other dependencies,—likewise all the roads and rights of access to the said mill.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveables, are bound to file their claims at my office within the six days immediately following the day of the sale.

T. SAUVAGEAU,

Montreal, 24th March, 1869.

No. 18, St. Sacrament Street.

Official Assignee.

No. 518.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }

District de Montréal, }

Dans l'affaire de FÉLIX McCABE, de la cité et du district de Montréal, failli et THOMAS S. BROWN, syndic.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et TENEMENTS** ci-dessous mentionnés, appartenant aux biens du failli susdit, seront vendus au palais de justice, dans la dite cité de Montréal, en la salle où ont lieu ordinairement les procédures en vertu du dit acte, **MARDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL** prochain à DIX heures de l'avant-midi.

Les réclamations des créanciers hypothécaires sur les dites terres et tenements sont requises d'être produites au bureau du syndic sous six jours après le jour de la dite vente, savoir:

La partie nord-ouest d'un lot de terre, sis et situé dans le quartier Ste. Anne, dans la cité de Montréal, et la partie d'un lot de terre connue et désignée sous la lettre B, sur un certain plan fait par H. M. Perreault, arpenteur assermenté, en date du cinquième jour de juin mil huit cent cinquante-six, annexé à un certain acte de vente de Messieurs les Ecclésiastiques du séminaire de Montréal à John Moley, exécuté devant Mre. Lafleur et son collègue, notaires, le quatrième jour de septembre de l'année dernière susdite; contenant environ trente pieds de largeur, sur cent huit pieds trois pouces de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise, mais avec l'entente bien distincte que ce lot de terre contiendra toute cette étendue de terre qui peut se trouver entre le pignon nord-ouest de la maison de Dame Mary McDonald et la ligne divisant ce lot de celui de John Faugher ou ses représentants; borné en front par la rue St. Patrick, en arrière par la propriété de James Gray, d'un côté, par John Faugher, et de l'autre côté par Dame Mary McDonald, ou représentants, ensemble une maison en brique à deux étages, et autres bâtisses dessus construites, avec droit de passage, et sujet à toutes les conditions et à tous les droits stipulés dans un certain acte de vente consenti par Dame Mary McDonald au susdit Félix McCabe, devant James Smith, écuyer, N. P., le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE, A. D., 1860.

T. S. BROWN,

Montréal, 11 février 1869.

Syndic.
259 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec.—District de Joliette.

In re Olivier Pelletier, commerçant, de la ville de Joliette, Failli.

LE soussigné, syndic à la Faillite [du dit Olivier Pelletier, donne avis que, aux temps et lieux ci-après fixés, il vendra les immeubles ci-après décrits, savoir:

1. A la porte de l'église de la paroisse St. Paul, district susdit, **MARDI, le ONZIÈME jour de MAI** prochain, (1869) à DIX heures de l'avant-midi.

Immeubles sis en la dite paroisse St. Paul.

1o. Une terre de vingt-huit arpents, en superficie, plus ou moins; tenant, devant, au ruisseau St. Pierre

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }

District of Montreal, }

In the matter of FÉLIX McCABE of the city and district of Montreal, an Insolvent, and THOMAS S. BROWN, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LAND and TENEMENTS** belonging to the estate of the said Insolvent will be sold at the Court House, in the city of Montreal aforesaid, in the room wherein proceedings under the said act are usually had, on **TUESDAY the TWENTIETH day of APRIL** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

The claims of hypothecary creditors upon the said land and tenements are required to be filed with the assignee, at his office, within six days next, after the day of the said sale, to wit:

The north-west part of a lot of land situate and being on the St. Anne's ward, on the city of Montreal, and part of a lot of land known and distinguished as letter B on a certain plan made by H. M. Perrault, sworn land surveyer, dated the FIFTH JUNE, one thousand eight hundred and fifty six, annexed to a certain deed of sale from the gentlemen ecclesiastiques of the seminary of Montreal, to John Moley extended before Mre. Lafleur and his colleague, notaries, the fourth day of september of the year last, aforesaid containing about thirty feet on breadth by one hundred and eight feet three inches in depth, without any warranty as measurement, but with the distinct understanding that this lot shall contain whatever land may be between the north-west Gable end of Dame Mary McDonald's house and the line dividing this lot from that of John Faugher or his representatives, bounded in front by St. Patrick street, on rear by the property of James Gray, on one side by John Faugher, and on the other side by Dame Mary McDonald or their representatives, with two story brick dwelling house and other buildings thereon erected, with rights of passage and subject to all the conditions and rights of a certain deed of sale executed by Dame Mary McDonald to the before named Felix McCabe before James Smith, Esq., N. P., on the TWENTIETH day of DECEMBER A. D., 1860.

T. S. BROWN,

Montreal, 11th February, 1869.

Assignee.
260 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, District of Joliette.

In Re.—Olivier Pelletier, trader, of the town of Joliette, an Insolvent.

THE undersigned, assignee of the estate of the said Olivier Pelletier, gives notice that on the days and places hereafter, he will sell the Immoveables herein-after described, to wit:

1. At the church door of the Parish St. Paul, district aforesaid, on **TUESDAY, the ELEVENTH day of MAY** next, (1869.) at **TEN** o'clock, A. M.

Immoveables in the said Parish St. Paul.

1o. A land of twenty-eight arpents, in superficies, more or less, joining in front to the Ruisseau St.

à l'autre bout, aux terres de la Rivière L'Assomption, d'un côté à l'immeuble dont la désignation va suivre et partie à André Christin dit St. Amour; de l'autre côté, partie à Médard Perrault et partie à Jean-Bte. Corbeille et partie à la veuve François Corbeille; avec maison, grange et autres dépendances y érigées.—A la charge spéciale d'une rente et pension viagère en faveur de Joseph Rivais.

20. Une terre tenant, d'un côté, comme susdit, à cette dernière, et dont les abouts sont les mêmes; et tenant, de l'autre côté, partie à Louis Archambault et partie au dit St. Amour,—d'une superficie de quatre-vingt-sept arpents, plus ou moins; avec maison, grange et autres dépendances y érigées.

30. Une terre d'une superficie de cent-huit arpents, plus ou moins; tenant, à un bout, au dit ruisseau; à l'autre bout, à Joseph Rivais; entre François Forêt et Gilbert Archambault—avec maison, grange et autres dépendances y érigées—sous les réserves et charges de rentes stipulées en le contrat de vente d'icelle terre par le shérif du dit district, portant le No. cent trois.

II. A la porte de l'église paroissiale de la ville de Joliette, MERCREDI, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, (1869) à DIX heures de l'avant-midi.

Un emplacement sis en cette dite ville, d'un demi arpent de large sur une profondeur d'un arpent, plus ou moins; tenant, llevant, à la rue de Lanaudière; derrière, à Denis Laforais; d'un côté, à la rue St. Barthélemy; et, de l'autre côté à George Latour; avec maison partie en magasin, et autres dépendances y érigées.

Toutes personnes ayant des réclamations à exercer contre les dits immeubles, sont tenus de les produire au bureau du syndic, dans les six jours qui suivront la vente qui en sera faite.

L. DESAUNIER,
Syndic.
377 v

Joliette, 22 février 1869.

Pierre, in rear to the land of l'Assomption River; on one side, to the immovable hereinafter described, and part to André Christin dit St. Amour, on the other side, part to Médard Perrault and part to Jean Bte. Corbeille, and part to the widow François Corbeille, with a house, barn and other dependencies thereon erected, specially subject to pay a yearly rent and pension viagère to Joseph Rivais.

20. A land joining, on one side, as aforesaid, to the said land, with same boundaries in front and in rear, and joining, on the other side, part to Louis Archambault, and part to the said St. Amour:—of eighty-seven arpents in superficies, more or less; with house, barn, and other dependencies thereon erected.

30. A land of one hundred and eight arpents in superficies, more or less, joining in front to the said Ruisseau St. Pierre; in rear, to Joseph Rivais, between François Forêt and Gilbert Archambault,—with a house, barn and other dependencies thereon erected; subject to the reserves and charges of rents stipulated in the deed of sale of this said land by the sheriff of the said district, under the number one hundred and three.

II. At the parochial church door of the town of Joliette, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of MAY next, (1869), at TEN o'clock, A. M.

An emplacement in the said town of Joliette, of one half arpent in front by one arpent in depth, bounded, in front, by de-Lanaudière street, in rear, by Denis Laforais, on one side, by St. Barthélemy street; on the other side, by George Latour, with a house containing a store, and other dependencies thereon erected.

All persons having claims to exercise against the said Immoveables are required to produce them at the office of the assignee, within the six days immediately following the day of sale.

L. DESAUNIER,
Assignee.
378 v

Joliette, 22nd February 1869.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS PAREATIS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir: } JOSEPH NAPOLEON BU-
No. 252. } REAU, écuyer, avocat, de
la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre MOISE
BOURBEAU BEAUCHÈNE, PLACY BEAUCHÈNE
et FRANÇOIS BOURBEAU BEAUCHÈNE, tous culti-
vateurs, du township de Somerset, Défendeurs.
Comme appartenant à Moïse Bourbeau Beauchène.

Une terre faisant partie du lot numéro trente-et-un du huitième rang du township de Somerset, contenant trois arpents de front sur la profondeur; joignant au nord-est à Joseph Provencher, et au sud-ouest à Joseph Provencher aîné, avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain à midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de Juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 21 Janvier 1869. 159 v

Sheriff's Sales—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS PAREATIS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH NAPOLEON BU-
No. 252. } REAU, Esquire, advocate,
of the city of Three Rivers, Plaintiff; against MOISE
BOURBEAU BEAUCHÈNE, PLACY BEAUCHÈNE
and FRANÇOIS BOURBEAU BEAUCHÈNE, all
three yeomen, of the township of Somerset, Defendants:
As belonging to Moïse Bourbeau Beauchène.

A lot of ground forming part of lot number thirty-one of the eighth range of the township of Somerset, containing three acres in front by its depth; joining on the north-east Joseph Provencher and on the south-west Joseph Provencher, the elder, with the buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry office for the county of Mégantic, at Inverness, the THIRTY FIRST day of MAY next, at noon. The said Writ returnable the first day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st January, 1869. 160 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } **HENRI GIRARD** et **ALBERT GIRARD**, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands associés, faisant affaires dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de "Girard et frère," Demandeurs; contre **CHARLES, ALIAS CHARLES CANNING**, marchand, et **RICHARD CANNING**, cultivateur, tous deux résidant dans le township d'Inverness, dans le district d'Arthabaska, Province de Québec, Défendeurs; et Messieurs **MORISSEAU** et **DAVID**, avocats, de Montréal, "sur distraction de frais." Comme appartenant à Richard Canning. Tout le lot de terre numéro six, dans le huitième rang des terres du dit township d'Inverness, contenant deux cents arpents de terre en superficie, avec l'allocation d'usage pour les grands chemins, ensemble maison, grange, étable et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, au Bureau d'Enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain à UNE heure de l'après-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-troisième jour de Juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député-Sherif

Bureau du Sherif,
Arthabaskaville, 21 Janvier 1869. 161 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LA COMPAGNIE DES TERRES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre **THOMAS GORDON**, du township de Tingwick, dans le district d'Arthabaska, Défendeur:

Un morceau de terre, étant les trois quarts du lot numéro vingt-quatre, dans le troisième rang du township de Tingwick, comprenant les quarts nord, est et sud, du dit lot, et contenant ensemble cent cinquante acres de terre en superficie, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

A distraire la ligne du chemin de fer, à savoir: le terrain occupé par le chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du district d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIÈME jour de JUIN prochain à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de Juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Sherif.

Bureau du shérif,
Arthabaskaville, 27 janv. 1869. 185 v

Ventes par le Sherif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE LAMARRE**, cultivateur, de la paroisse de St. Rémi, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre **ANDRÉ MARCILLE**, cultivateur, de la paroisse de St. Urbain Premier, dans le district de Beauharnois, Défendeur :

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : } **HENRI GIRARD** and **ALBERT GIRARD**, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and co-partners, and as such doing business together, at the said city of Montreal, under the name and firm of Girard & Frère, Plaintiffs; against **CHARLES ALIAS CHARLES CANNING**, merchant, and **RICHARD CANNING**, yeoman, both residing in the township of Inverness, in the district of Arthabaska, Province of Quebec, Defendants; and Messrs. **MORISSEAU** and **DAVID**, of Montreal, advocates, *sur distraction de frais*.

As belonging to Richard Canning. The whole of lot of land number six in the eighth range of lands in the aforesaid township of Inverness, containing two hundred acres of land in superficies with the usual allowance for highways—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry Office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the Twenty-third day of June next

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Offices,
Arthabaskaville, Jan., 21st 1869 162 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against **THOMAS GORDON**, of the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, Defendant.

A piece of land being the three fourths of lot number twenty-four, in the third range of the township of Tingwick, comprising the north, east and south quarters of said lot, and containing altogether one hundred and fifty acres of land in superficies,—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be excepted the rail-road line, to wit: the land occupied by the Grand Trunk Railway of Canada.

To be sold at the Registry Office of the district of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-first day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 27th Jan. 1869. 186 v

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **JEAN-BAPTISTE LAMARRE**, of the parish of St. Rémi, in the district of Iberville, yeoman, Plaintiff; against **ANDRÉ MARCILLE**, of the parish of St. Urbain Premier, in the district of Beauharnois, yeoman, Defendant.

Une terre située dans la paroisse de St. Urbain Premier, dans le comté de Châteauguay, district de Beauharnois, dans la troisième concession de Williams-town, contenant quatre arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le chemin public du rang double, derrière partie par Téléphore Dame et partie par F. X. Bourgie; d'un côté au sud-est par dame veuve Marc Patenaude, et d'autre côté au nord-ouest par Louis Auchut—avec une maison, deux granges et autres bâties dessus construites.

Avec réserve, en faveur du défendeur ou de ses représentants, de la récolte de tous grains, foins et légumes qui peuvent être récoltés sur l'immeuble ci-dessus désigné, même après la vente et adjudication d'icelui pour cette année seulement. Et de plus à la charge par l'adjudicataire de fournir et livrer à Hubert Bétournay, père, rentier, de la paroisse de St. Urbain Premier, district de Beauharnois, et à Dame Brigitte Patenaude, son épouse, la moitié de tous les grains, foins et légumes qui pousseront sur les deux arpents, ou moitié sud-est de l'immeuble ci-dessus désigné, les grains et légumes seront partagés au minot et le foin à la tasserie, les dits Hubert Bétournay et dame Brigitte Patenaude seront obligés de fournir la moitié de la semence. De loger et chauffer convenablement les dits Hubert Bétournay et son épouse dans la moitié de la maison construite sur la dite moitié sud-est ou de tout autre qu'il bâtit sur la terre, avec le droit en faveur des dits Hubert Bétournay et son épouse, de garder avec eux leurs enfants dans leur moitié de maison et recevoir leurs parents et amis et au cas que la maison susdite ne deviendrait pas logeable, l'adjudicataire sera tenu de bâtir un logement convenable pour les dits Hubert Bétournay et son épouse qui auront le même privilège dans cette maison pour leurs parents et amis; de fournir aux dits rentiers leur vie durant deux vaches laitières qui seront remplacées en cas de mort ou stérilité et de les paccager et hiverner; de fournir aux dits rentiers leur vie durant, un cheval attelé à une voiture convenable à leur besoin et utilité, excepté dans le temps des travaux; de paccager et nourrir deux moutons et de paccager deux cochons des dits rentiers et de les loger dans ses bâtiments la vie durant des dits rentiers et de donner aux dits rentiers par chaque année deux cochons maigres de dix-huit mois; de plus de laisser jouir les dits rentiers pendant leur vie d'un demi arpent de terrain en superficie sur la dite moitié sud-est à l'endroit qu'ils ont choisi, excepté le jardin, et de labourer tous les ans le dit terrain. Arrivant le décès des dits rentiers, l'adjudicataire sera tenu de les faire inhumer dans le cimetière de la paroisse où ils décéderont et de leur faire chanter à chacun d'eux un service le jour des obsèques, du coût de soixante-douze livres, ancien cours, et un semblable au bout de l'an du décès; dans le cas où les dits rentiers viendraient à décéder avant que le dernier de leurs enfants ait atteint l'âge de seize ans, l'adjudicataire sera tenu de le ou les garder avec lui jusqu'à l'âge de seize ans en par le ou les dits enfants travaillant pour le profit ou avantage du dit adjudicataire aussi à la charge par l'adjudicataire de laisser les dits rentiers aller et venir autour de la maison et des bâtiments sur la dite moitié de terre sans causer de dommage et dans le cas où l'adjudicataire les chaufferait avec son poêle, ils auront le droit d'y faire leur ordinaire; les dits rentiers auront aussi le droit de puiser de l'eau au puits, cuire au four, dans la moitié de la cave et du grenier et une place dans la grange pour mettre leur foin, de plus une place dans l'écurie pour mettre un cheval lorsque leurs parents et amis viendraient les visiter, et deux carrés dans le jardin en face de la maison. En outre, les dits rentiers auront le droit d'élever une douzaine de poules et un coq, et l'adjudicataire sera obligé de loger ces volailles.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Urbain Premier, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Breffrapportable le premier jour d'octobre prochain.

LOUIS HAINAULT, Shérif.

Beauharnois, 17 mars 1869.

499

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } EDWARD ELLICE, écuyer, de
No. 1664. } Londres, en Angleterre, De-
mandeur; contre FRANCOIS PARADIS, cultivateur,
de la paroisse de St. Michel Archange, dans le district
d'Iberville, dans la Province de Québec, Défendeur.

A land situate in the parish of St. Urbain Premier, in the county of Châteauguay, district of Beauharnois, in the third concession of Williams-town, containing four arpents in width by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road of the rang-double, in rear by Téléphore Dame and F. X. Bourgie; on the south-east side by the widow Marc Patenaude and on the other side, on the north, west, by Louis Auchut—with a house, two barns, and other buildings thereon erected.

With the reserve in favor of the Defendant, or his representatives, of the crop of all grains, hay and vegetables that will be harvested on the immovable above described even after the sale and adjudication thereof but for this year only. Moreover at the charge by the purchaser to furnish and deliver to Hubert Bétournay, père, rentier, of the said parish of St. Urbain Premier, district of Beauharnois, and to Brigitte Patenaude, his wife, one half of all the grains, hay and vegetables that will grow on the two arpents or south east half of the immovable above described, the grains, and vegetables shall be divided by the *minot* and the hay in lumps, the said Hubert Bétournay, and Brigitte Patenaude will be obliged to furnish half of the seed. To lodge and warm conveniently the said Hubert Bétournay and wife in the half of the house built on the said south-east half or any other that will be built on the land; with the right in favor of the said Hubert Bétournay and wife to keep with them their children in their half of the house and to receive their relations and friends, and in case the said house will become untenable, the purchaser will be obliged to build a convenient lodging for the said Hubert Bétournay and wife, who will have the same privilege therein for their relations and friends, to furnish to the said *rentiers* during their life time two milk cows replaced in case of death or sterility, and to pasture and winter them; to furnish to the said *rentiers* during their life time a horse and harness and a vehicle suitable to their use and need, but excepted during the seasons of works; to pasture and feed two sheep and to pasture two pigs for the said *rentiers* and to keep them in their own out-buildings during the life time of the said *rentiers* and to give to the said *rentiers* every year two lean pigs, eighteen months old; moreover to let the said *rentiers*, during their life time, have and enjoy half an arpent of land in superficies on the said south-east half at the place they have chosen, the garden excepted, and to plough it every year. At the death of the said *rentiers* the purchaser will have them buried in the church-yard of the parish where they shall die, with each a *service*, of the cost of seventy-two francs, the day of the burial, and a same *service* at the end of the year; in the case the said *rentiers* shall die before the age of sixteen years of the last of their children the purchaser will be obliged to keep him or them with him until he or they reach sixteen years of age, the said children working for the benefit of the said purchaser; also at the charge by the purchaser to allow the said *rentiers* to go and come around the house and buildings on the said half of land without damage and in case that the purchaser and the said *rentiers* will use the same stove they, the said *rentiers*, shall have the right to cook their victuals in the same; the said *rentiers* shall also have the rights to draw water from the well, to bake in the oven, in the half of the cellar and garret and a place in the barn to put their hay, a place in the stable for a horse when they will be visited by their relations or friends, and two squares in the garden in front of the house. Moreover the said *rentiers* shall have the right to keep one dozen of hens and a cock, and the purchaser shall be obliged to lodge them.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Urbain Premier, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the First day of October next.

LOUIS HAINAULT,

Sheriff,
500

Beauharnois, 17th March 1869.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } EDWARD ELLICE, of London,
No. 1664. } in England, Esquire, Plain-
tiff; against FRANCOIS PARADIS, of the parish of
St. Michel Archange, in the district of Iberville, in the
Province of Quebec, farmer, Defendant.

Un lot de terre tenu en franc et commun soccage, désigné sous le numéro douze du premier rang de Williamstown, dans la paroisse de St. Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dans le district de Beauharnois; borné en front par le chemin de front entre les premier et second rangs, en profondeur par la ligne qui divise la seigneurie de Beauharnois et celle de St. George, du côté nord-ouest par le numéro onze et du côté sud-est par le numéro treize du premier rang de Williamstown, contenant cinq arpents de largeur sur vingt arpents de longueur formant cent arpents en superficie, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, en la paroisse de Ste. Martine, le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de Juin prochain.

L. HAINAULT, Shérif.

Beauharnois, 30 janvier 1869.

203 v

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **G**EOURGE C. V. BUCHANAN, No. 1127. } de Sweetsburg, dans le district de Bedford, écuyer avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de DAVID BLANCHARD, de la cité de Concord, dans l'Etat de New Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, tailleur de pierre, et étant en possession d'immeubles dans le dit district, Défendeur.

Premièrement.—Toute la moitié ouest ou la moitié du lot numéro quatorze dans le sixième rang des lots dans le township de Potton et dans le district de Bedford, supposée contenir cent acres de terre en superficie, tel qu'elle est plus ou moins—ensemble toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Secondement.—Sept acres de terre en superficie, à être distraits et mesurés de l'extrémité sud-est du lot numéro quatorze dans le cinquième rang des lots dans le township de Potton, et dans le district de Bedford—ensemble toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement pour le comté de Brome, à Knowlton, dans le township de Brome, district de Bedford, JEUDI, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le septième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN, Shérifs.

Bureau du Shérif, Palais de Justice,
Près de Nelsonville, 11 mars 1869.

479

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **J**AMES O'HALLORAN, écuyer, No. 1018. } du township de Dunham, dans le district de Bedford, conseil de la Reine, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN C. BATES, ci-devant du township de Sutton, dans le dit district, et maintenant du township de Dunham, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Toute cette étendue ou partie de terre sise et située dans le township de Sutton, dans le district de Bedford,

A lot of land held in free and common soccage, designated under the number twelve of the first range of Williamstown, in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the county of Châteauguay, in the district of Beauharnois; bounded in front by the front road between the first and second ranges, in rear by the line dividing the Seigniorie of Beauharnois, from that of St. George, on the north-west side by number eleven, and on the south-east side by number thirteen of the first range of Williamstown, containing five arpents in width by twenty arpents in length, forming one hundred arpents in superficies, more or less.

To be sold at the Registry Office for the county of Châteauguay, in the parish of Ste. Martine, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty fifth day of June next.

L. HAINAULT, Sheriff.

Beauharnois, 30th January 1869.

204 v

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **G**EOURGE C. V. BUCHANAN, No. 1127. } of Sweetsburg, in the district of Bedford, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of DAVID BLANCHARD, of the city of Concord, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, stone cutter and being the owner of real estates in said district, Defendant.

First. All of the west half or moiety of lot number fourteen in the sixth range of lots in the township of Potton, and district of Bedford, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—with all the buildings and improvements thereon erected.

Second. Seven acres of land in superficies measured off from the south-east corner of lot number fourteen in the fifth range of lots in the township of Potton and district of Bedford—with all the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the Office of the Registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Seventh day of August next.

FOSTER & COWAN, Sheriffs.

Sheriff's Office, Court House,
Near Nelsonville, 11th March, 1869.

480

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **J**AMES O'HALLORAN, esquire, No. 1018. } of the township of Dunham, in the district of Bedford, Queen's Counsel, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN C. BATES, heretofore of the township of Sutton, in said district, but now of the township of Dunham, in the said district, yeoman, defendant:

All that certain piece or parcel of land situate in the township of Sutton, in the district of Bedford, being

étant les cinquante acres sud-ouest du lot numéro trois, dans le neuvième rang des lots dans le dit township de Sutton, bornée au sud, par la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par la ligne ouest du dit lot; au nord, par la propriété de Zadock Reed, et à l'est, par les représentants de feu William Baker ensemble—une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue au Bureau d'Enregistrement pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le township de Brôme, et dans le district de Bedford, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN, Shérif.

Bureau du Shérif, Palais de Justice,
Près de Nelsonville, 23 mars, 1869. 507

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas Canada.

District de Bedford, à savoir: } ALEXANDER SOLOMON WALBRIDGE, du township de Stanbridge, dans le district de Bedford, machiniste, Demandeur; contre les terres et tenements de PAUL BRAULT, ci-devant du dit township de Stanbridge, cultivateur, et maintenant absent de cette province et résidant dans un pays étranger, et possédant des immeubles dans le dit district, Défendeur.

Toute cette étendue ou partie de terre située dans le township de Stanbridge, dans le district de Bedford, connue et désignée comme étant le quart sud du lot numéro dix-neuf dans le cinquième rang des lots dans le dit township—ensemble toutes les bâties dessus construites et améliorations dessus faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le township de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain à MIDI. Le dit Bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN, Shérif.

Bureau du shérif,
Palais de Justice,
Près de Nelsonville, 23 mars 1869. 509

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } EUSÈBE GAUTHIER, fils No. 126. de feu Jean-Baptiste, cultivateur, du township Tremblay, Demandeur; contre LOUIS GRENON, cultivateur, du lieu appelé Poste St. Martin, dans le district de Chicoutimi, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé dans le cinquième rang du township de Chicoutimi, au nord-est du chemin Sydenham et formant partie du lot numéro onze, contenant un demi arpent de front sur huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, tenant par un bout à la rivière Saguenay, par l'autre bout à la rivière des Gonis, joignant par le côté nord-ouest à Auguste Simard, et par le côté sud-est à Flavien Savard, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située dans et sur les quatrième

the south-west fifty acres of lot number three in the ninth range of lots in said township of Sutton; bounded on the south by the south line of said lot, on the west by the west line of said lot, on the north by the land of Zadock Reed, and on the east by the representatives of the late William Baker—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Tenth day of August next.

FOSTER & COWAN, Sheriff.

Sheriff's Office, Court House,
Near Nelsonville, 23rd March, 1869. 508

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } ALEXANDER SOLOMON WALBRIDGE, of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, machinist, Plaintiff; against the lands and tenements of PAUL BRAULT, heretofore of the said township of Stanbridge, yeoman, and now absent from this Province, and residing in a foreign country and owning real property in the said district, Defendant:

All that certain tract or parcel of land and premises situated in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, known and distinguished as the south quarter of lot number nineteen in the fifth range of lots in the said township—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold, at the Office of the Registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on SATURDAY, the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TWELVE of the clock noon. The said Writ returnable on the Twelfth day of August next.

FOSTER & COWAN, Sheriff.

Sheriff's Office, Court House,
Near Nelsonville, 23rd March, 1869. 510

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } EUSÈBE GAUTHIER, son of No. 126. the late Jean-Baptiste, yeoman, of the Tremblay township, Plaintiff; against LOUIS GRENON, yeoman, of the place called Poste St. Martin, in the district of Chicoutimi, Defendant.

1. A parcel of land situate and being in the south range of the township of Chicoutimi, to the north-east of the Sydenham road, and forming part of lot number eleven, containing one arpent and a half in front by eight arpents in depth, the whole more or less and without warranty of precise measure, running in front to the river Saguenay, at the other end to the river des Gonis, joining on the north-west side Auguste Simard, and on the south-east Flavien Savard, circumstances and dependencies.

2. A piece of land situate and being in and upon the

et cinquième rangs du township de Chicoutimi au nord-est du chemin Sydenham et faisant partie des lots six et sept de chacun de ces rangs, contenant un arpent de front depuis la rivière Saguenay jusqu'au chemin de front, deux arpents de front depuis le dit chemin jusqu'au quatrième rang, et cinq arpents sur toute la profondeur du quatrième rang, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, mais comprenant tout le terrain qui se trouve entre la rivière Saguenay, en front, le troisième rang, en profondeur, la coulée dite "Coulée à Dominique," et Amable Chouinard ou ses représentants par le côté sud-est, et la terre de Xavier Savard par le côté nord-ouest, avec maison grange, étable et autres bâties dessus érigées; mais avec réserve en faveur du dit Xavier Savard d'un arpent de terre de front sur quatorze arpents de profondeur et à prendre du côté nord-ouest de la dite terre, depuis le troisième rang à se rendre jusqu'au milieu de la première coulée, lequel terrain est distrait de la terre sus-désignée.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, à DIX heures de l'avant-midi, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain. Le dit Bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif.
Chicoutimi, 13 mars, 1869.

O. BOSSÉ,
Shérif.
483

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } L'HONORABLE DAVID
No. 106. } EDWARD PRICE, de
Chicoutimi, un des Sénateurs du Canada, WILLIAM
EVAN PRICE, du même lieu, écuyer, marchand, et
EVAN JOHN PRICE, de la cité de Québec, écuyer,
marchand, tous trois associés et faisant commerce
comme tels à Chicoutimi et autres lieux sous les nom
et raison de "Price Brothers and Company," Deman-
deurs; contre SIMON ROSS, un des anciens employés
de la Compagnie de la Baie d'Hudson et actuellement
en le township Jonquière, dans le comté de Chicouti-
mi, Défendeur.

Le lot de terre numéro trente-huit dans le premier rang du township de Jonquière dans le district de Chicoutimi, contenant huit cent dix-sept acres de terre en superficie, plus ou moins, borné en front à la rivière Saguenay et en profondeur au second rang, ensemble avec maison, grange, étables et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, mais avec réserve de la partie sud-est du dit lot possédée et occupée par Jean Larouche et Louis Pedneault, laquelle partie est distraite du dit lot.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, pour le comté de Chicoutimi, à Chicoutimi, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi; le dit bref rapportable le trentième jour de Juin prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 28 Janvier 1869.

O. BOSSÉ, Shérif.

201 v

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—Québec.

Chicoutimi, à savoir: } LAURENT TÊTU & autres,
No. 1834. } de la Cité de Québec,
Demandeurs; contre Dame SÉRAPHINE SIMARD, de
Bagotville dans le comté de Chicoutimi, épouse
dûment séparée quant aux biens, de Ferdinand Faffard,
du même lieu, marchande publique, et autres, Défendeurs; et LOUIS-FERDINAND FAFFARD et autres, du township de Bagotville, district de Chicoutimi, Tiers-Saisis.

Immeubles de Louis-Ferdinand Faffard.

1. Les deux tiers ouest ou environ du lot numéro quatre à l'ouest de la rue Elgin, dans le Block W, et le tiers ouest ou environ du lot numéro trois à l'est de la rue Elgin; les lots numéros trois et quatre à l'est de la rue Durham; les lots numéros treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit au nord de la rue du Cap; tous dans le même Block W, dans le village de Bagotville dans le Township de Bagot, dans le district de Chicoutimi, formant un lopin de terre borné par le nord-ouest au lot de parc numéro un, au nord-est au chemin Sydenham, par le sud à la rue du Cap; par le nord est à la propriété de Ignace Gravelle, telle que maintenant clôturée, la clôture

fourth and fifth ranges of the township of Chicoutimi, to the north-east of the Sydenham road, and forming part of lot six and seven of each of three ranges, having an arpent in front from the river Saguenay to the front road, two arpents in front from the said road up to the fourth range and five arpents upon the whole depth of the fourth range, the whole more or less, and without warranty of precise measure, but comprising all the land found between the river Saguenay in front, the third range in depth, the gully called *Coulée à Dominique*, and Amable Chouinard or representatives, on the south-east side, and the property of Xavier Savard on the north-west side—with house, barn, stable and other buildings thereon erected; but reserving in favor of the said Xavier Savard, an arpent of land in front by fourteen arpents in depth, to be taken off the north-west side of the said land, starting from the third range and going as far as the middle of the first gully, which land is reserved from the land above described.

To be sold at the Registry office at Chicoutimi, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-ninth day of July next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 13th March, 1869.

O. BOSSÉ,
Sheriff.
484

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } THE HONORABLE DAVID
No. 106. } EDWARD PRICE, of Chi-
coutimi, one of the Senators of Canada, WILLIAM
EVAN PRICE, of the same place, Esquire, Merchant,
and EVAN JOHN PRICE, of the city of Quebec,
Esquire, Merchant, all three partners and carrying on
trade and commerce, at Chicoutimi and elsewhere, under the name, style and firm of "Price Brothers and Company," Plaintiffs; against SIMON ROSS, one of the former employés of the Hudson Bay Company, and actually of the township of Jonquière, in the county of Chicoutimi, Defendant.

Lot of land number thirty eight, in the first range of the township of Jonquière, in the district of Chicoutimi, containing eight hundred and seventeen acres in superficies, more or less; bounded in front by the Saguenay river, and in depth by the second range,—with house, barn, stables and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; but reserving the south west part of the said lot, in the possession of and occupied by Jean Larouche and Louis Pedneault, to be deducted from the above.

To be sold at the Registry Office for the county of Chicoutimi, at Chicoutimi, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Thirtieth of June next.

Sheriff's Office.
Chicoutimi, 28th January, 1869.

O. BOSSÉ, Sheriff.

202 v

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Chicoutimi, to wit: } LAURENT TETU and others,
No. 1834. } of the city of Quebec, Plain-
tiffs; against Dame SÉRAPHINE SIMARD, of
Bagotville, in the county of Chicoutimi, wife duly se-
parated as to property of Ferdinand Faffard, of the
same place, public trader, and others, Defendants; and LOUIS-FERDINAND FAFFARD and others, of the township of Bagotville, district of Chicoutimi, Garnishees.

Immoveables of Louis-Ferdinand Faffard.

1. The western two thirds or thereabouts of lot number four on the west of Elgin street, in block W, and the western third or thereabouts of lot number three to the east of said Elgin street; lots numbers three and four to the east of Durham street; lots thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen and eighteen, to the north of Cape street (*Rue du Cap*), all in the same block W, in the village of Bagotville, in the township of Bagot, in the district of Chicoutimi, forming a parcel of land bounded on the north-west by park lot number one, on the north-east by the Sydenham road, on the south by Cape street, on the north-east by the property of Ignace Gravelle, such as actually enclosed,

actuelle devant servir de borne, et par le sud-ouest du terrain possédé par Désiré Côté ou ses représentants, la clôture actuelle entre ces terrains devant servir de borne; les parties des lots treize et dix-huit possédées par Ignace Gravelle et Désiré Côté respectivement, étant distraites en leur faveur.

2. La partie sud-ouest des lots numéros onze et douze, au nord de la rue du Cap, dans le Block V, dans le même village de Bagotville, qui se trouve bornée par le nord-est, par la clôture qui sépare ces parties de lots de la propriété du dit Ignace Gravelle, par le sud à la rue du Cap et par le sud-ouest à la rue Elgin.

3. La partie sud-ouest des lots numéros treize, quatorze et quinze, au nord de la rue du Cap; les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six à l'ouest de la rue Albert; les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six à l'est de la rue Elgin, les lots numéros seize, dix-sept et dix-huit au sud de la rue du Cap; tous dans le block P. dans le même village de Bagotville, formant un lopin de terre borné à l'est, par la clôture actuelle entre ce terrain et celui de Ignace Gravelle, au nord par la rue du Cap, à l'ouest par la rue Elgin et au sud par une réserve.

4. Les lots numéros dix-neuf et vingt et la partie nord-est des lots numéros vingt-et-un, vingt-deux et vingt-trois, au sud de la rue du Cap; les trois quarts nord-est ou environ du lot numéro un et la moitié est ou environ des lots numéros deux, trois, quatre, cinq et six à l'ouest de la rue Elgin; le lot numéro un et la moitié est ou environ du lot numéro deux au nord-est de la rue de la Fabrique, tous dans le block Q, dans le village sus-dit, formant un lopin de terre borné au nord par la rue du Cap, au sud par la rue de la Fabrique, à l'est, par la rue Elgin, au sud-ouest et à l'ouest par la clôture qui divise ce terrain de celui de Désiré Côté ou ses représentants.

5. Le lot numéro un et la moitié ou environ de la partie est du lot numéro deux, au sud de la rue de la Fabrique, et la moitié est ou environ des lots numéros un, deux et trois à l'ouest de la rue Elgin dans le block J, dans le même village de Bagotville, formant un terrain borné au nord par la rue Elgin, au sud par le lot numéro quatre à l'ouest de la rue Elgin, à l'est par la rue Elgin et à l'ouest à la clôture qui sépare ce terrain de celui de Désiré Côté ou ses représentants.

6. Les lots numéros un, deux et trois à l'est de la rue Elgin, dans le block K, dans le même village de Bagotville.

7. Le lot numéro six du block C, dans le même village de Bagotville, avec toutes les bâtisses dessus érigées.

8. Le lot numéro dix du nord de la rue Bagot dans le block K dans le même village de Bagotville, avec toutes les bâtisses dessus érigées.

9. Une terre située dans le rang de l'Anse à Philippe et dans les lots de parc au nord-est du chemin Sydenham, dans le susdit Township de Bagot, contenant deux cents acres de terre en superficie, ou environ, sans garantie, comprenant les lots dix-sept et dix-huit du dit rang et les lots de parc numéros un, deux et trois, bornés en front au terrain de J. O. Vallières, en profondeur au chemin Sydenham; joignant par le sud-ouest aux lots du village de Bagotville, et par le nord-est au terrain de Abel Tremblay; ensemble avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement pour le comté de Chicoutimi, à Chicoutimi, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de Juillet prochain.

O. BOSSÉ,

Shérif.
231 v

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 1er février 1869.

Ventes par Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

the actual enclosure serving as a boundary, and on the south-west by the ground held by Désiré Côté or representatives. the actual fence between said lands to serve as a boundary; portions of lots thirteen and eighteen occupied by Ignace Gravelle and Désiré Côté being reserved and excepted in their favor respectively.

2. The south-western part of lots eleven and twelve, on the north of Cape street, in block V, in the same village of Bagotville, bounded on the north-east by the fence separating the said parts from the property of the said Ignace Gravelle, on the south by Cape street and on the south-west by Elgin street.

3. The south-west part of lots thirteen, fourteen and fifteen, north of Cape street; lots one, two, three, four, five and six, to the west of Albert street; lots one, two, three, four, five and six to the east of Elgin street; lots sixteen, seventeen and eighteen south of Cape street, all in block P. in the same village of Bagotville, forming a tract of land bounded on the east by the actual fence between this land and that of Ignace Gravelle, on the north by Cape street, on the west by Elgin street and on the south by a reserve.

4. Lots nineteen and twenty and the north-eastern part of lots twenty-one, twenty-two and twenty-three on the south of Cape street, the north-eastern three quarters or thereabouts of lot number one, and the east half or thereabouts of lots two, three, four, five and six, on the west of Elgin street; lot number one and the east half or thereabouts of lot number two on the north-east of Fabrique street, all in block Q, in the village aforesaid, forming a tract of land bounded on the north by Cape street, south by Fabrique street, east by Elgin street, south-west and west by the fence dividing this ground from the one belonging to Désiré Côté or representatives.

5. Lot number one and the half or thereabouts of the eastern part of lot number two on the south of Fabrique street, and the eastern half or thereabouts of lots one, two and three on the west of Elgin street, in block J., in the same village of Bagotville, forming a parcel of land bounded on the north by Elgin street, south by lot number four on the west of Elgin street, east by Elgin street, west by the fence separating this land from that of Désiré Côté or representatives.

6. Lots one, two and three on the east of Elgin street, in block K. in the same village of Bagotville.

7. Lot six of block C., in the same village of Bagotville, —with all the buildings thereon erected.

8. Lot ten on the north of Bagot street, in block K, in the same village of Bagotville,—with all the buildings thereon erected.

9. A farm situate in the range of Anse à Philippe, and in the park lots on the north-east of the Sydenham road, in the said township of Bagot, containing two hundred acres of land in superficies or thereabouts, without warranty, comprising lots seventeen and eighteen of the said range, and park lots one, two and three; bounded in front by the land of J. O. Vallières, in depth by the said Sydenham road; joining to the south-east the lots of the village of Bagotville, and to the north-east the land of Abel Tremblay—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the Registry Office of the county of Chicoutimi, at Chicoutimi, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of July next.

O. BOSSÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 1st February 1869.

232 v

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Percé.

Gaspé, à savoir: } **THOMAS SAVAGE**, écuyer, de No. 359. } l'Anse du Cap, dans le township de Percé, dans les comté et district de Gaspé, marchand, Demandeur; contre **JOHN HOGAN**, l'ainé, de la Petite-Rivière, dans les township et comté sus-dits, pêcheur et cultivateur, Défendeur.

1. Une terre de trois acres de front plus ou moins, sur trente-trois acres et un tiers de profondeur. Borné en front par la mer, à l'ouest par une terre ci-devant appartenant à Michel Belliveau, maintenant à Thomas Savage, à l'est par une terre ci-devant occupée par Isaïe Belliveau, et appartenant maintenant à John Baker, fils, et en arrière par les terres du second rang, avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, et toutes autres améliorations, droits et privilèges y appartenant.

2. Une grève et place de pêche, contenant quarante pieds de front, plus ou moins, sur toute la profondeur y appartenant, bornée en front par la mer, à l'ouest ci-devant par Charles Belliveau l'ainé, maintenant par John Baker, fils, à l'est par Remy DesBois, et en profondeur suivant droit de propriété, avec chausfaut, vigneau, etc.

3. Un petit morceau de terre pour sécher des filets, contenant à peu près trois quarts d'arpents de front, sur un demi arpent de profondeur, borné à l'est ci-devant par Charles Belliveau l'ainé, maintenant par John Baker, fils, et à l'ouest par Remy DesBois.

4. Une terre contenant un arpent de front plus ou moins, sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, borné en front par la mer, à l'est par Joseph Longcoup, à l'ouest par les représentants de feu Louis Lelièvre, et en arrière par les terres du second rang, avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites et toutes autres améliorations, droits et privilèges y appartenant.

5. Une terre contenant un arpent et demi de front, plus ou moins sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, borné en front par la mer, à l'est par Daniel Smith, à l'ouest par Daniel Lambrette, et en arrière par les terres du second rang, avec maison et autres bâtisses dessus construites, et toutes autres améliorations, droits et privilèges y appartenant.

Tous les dits lots étant sis et situés, à la Petite-Rivière, dans la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de la Grande-Rivière dans le township de Percé, dans le comté et district de Gaspé.

Pour être vendus au Bureau d'Enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, Lundi le TRENTE-ET-UNIÈME jour de MAI prochain à midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de Juin prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif,
Percé, 18 Janvier, 1869.

Shérif.
121 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Percé.

Gaspé, à savoir: } **JOHN HOGAN**, l'ainé, du township No. 38. } de Percé, dans le comté de Gaspé, pêcheur et cultivateur, Demandeur; contre **PIERRE LE LIÈVRE**, du lieu sus dit, pêcheur et cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située à la Petite-Rivière, dans la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de la Grande-Rivière, dans le township de Percé, comté et district de Gaspé, de deux acres de front plus ou moins, sur trente-trois acres et un tiers de profondeur; borné en front par la mer, à l'ouest par **ANDRÉ SMITH**, à l'est par une terre occupée par **MICHEL COLLIN**, et en arrière par les terres du second rang. Avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, avec toutes autres améliorations, droits et privilèges y attachés.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, Percé LUNDI le TRENTE-ET-

afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Percé.

Gaspé, to wit: } **THOMAS SAVAGE**, Esquire, of No. 359. } Cape Cove, in the township of Percé, in the county and district of Gaspé, merchant, Plaintiff; against **JOHN HOGAN**, Senior, of Little River, in the above township and county, fisherman and yeoman, Defendant.

1. A piece of ground three acres in front, more or less, by thirty-three acres and a third in depth; bounded in front by the sea, on the west by a farm belonging heretofore to Michel Belliveau, now to Thomas Savage, on the east by a farm heretofore occupied by Isaïe Belliveau, and now belonging to John Baker, junior, and in rear by the lands of the second range—with a house, barn and other buildings thereon erected, and all other improvements, rights and privileges thereunto belonging.

2. A beach (*grève*) and fishing place (*place de pêche*) containing forty feet in front, more or less, by all the depth thereunto belonging; bounded in front by the sea, on the west heretofore by Charles Belliveau, senior, now by John Baker, junior, to the east by Remy Des Bois, and in depth according to title, with stages, flakes, &c.

3. A small piece of ground for drying nets, containing nearly three quarters of an acre in front by a half acre in depth, bounded on the east heretofore by Charles Belliveau, senior, now by John Baker, junior, and on the west by Remy Des Bois.

4. A piece of land containing an acre in front, more or less, by thirty-three acres and a third in depth; bounded in front by the sea, on the east by Joseph Longcoup, on the west by the representatives of the late Louis Le Lievre, and in rear by the lands of the second range—with a house, barn and other buildings thereon erected, and all other improvements, rights and privileges thereunto belonging.

5. A piece of ground containing an acre and a half in front, more or less, by thirty-three acres and a third in depth; bounded in front by the sea, on the east by Daniel Smith, on the west by Daniel Lambrette, and in rear by the lands of the second range—with a house and other buildings thereon erected, and all other improvements, rights and privileges thereunto belonging.

All of the said lots situate and being at Little River, in the parish of l'Assomption, of Notre Dame de la Grande Rivière, in the township of Percé, in the county and district of Gaspé.

To be sold at the Registry office for the county of Gaspé, at Percé, on MONDAY the THIRTY-FIRST day of MAY next, at NOON. The said Writ returnable the First day of June next.

PHILIP VIBERT,

Sheriff's Office,
Percé, 18th January, 1869.

Sheriff.
122 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—Percé.

Gaspé, to wit: } **JOHN HOGAN**, Senior, of the township No. 38. } ship of Percé, in the county of Gaspé, fisherman and yeoman, Plaintiff; against **PIERRE LE LIÈVRE**, of the above place, fisherman and yeoman, Defendant.

A lot of ground situate and being at the Little River, in the parish of l'Assomption of Notre Dame de la Grande Rivière, in the township of Percé, county and district of Gaspé, of two acres in front, more or less, by thirty-three acres and a third in depth; bounded in front by the sea, on the west by Andrew Smith, on the east by a piece of land occupied by Michel Collin, and in rear by the lands of the second range—with a house, barn and other buildings thereon erected, with all other improvements, rights and privileges thereunto attached.

To be sold at the Registry Office for the county of Gaspé, at Percé, on MONDAY the THIRTY-FIRST

UNIÈME jour de Mai prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour de Juin prochain.

PHILIP VIBERT,
Bureau du Shérif,
Percé, 18 Janvier 1869. Shérif.
127 v

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du Comté d'Iberville.

Province de Québec, } **MOISE MARTIN MITIVIER**,
District d'Iberville. } Ecuyer, medecin, de la
No. 605. } ville d'Iberville, dans le district
et le comté d'Iberville, Demandeur; contre les terres et
tenements de JACQUES LEBEAU, cultivateur, de la
paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le district de
St. Hyacinthe, Défendeur:

1. Une terre située en la paroisse de Ste. Brigide, dans le rang double de Murray, dans les comté et district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par le chemin du dit rang double, en profondeur par les terres formant l'augmentation du rang des Ecosais, d'un côté par William Murray ou ses représentants et de l'autre côté par le Défendeur, avec une maison dessus construite.

2. Une autre terre située au même lieu, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par le chemin du dit rang double, en profondeur par les terres formant l'augmentation du rang des Ecosais, d'un côté par John Murray ou ses représentants, et de l'autre côté par le Défendeur.

Pour être vendues, les dites deux terres, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Brigide, LUNDI, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de Juin prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Bureau du Shérif, Shérif.
St. Jean, le 26 Janvier 1869. 163 v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **LOUIS DURAND**, de la paroisse
No. 185. } le St. Jean, dans le circuit
de St. Jean, journalier, Demandeur; vs. EUGÈNE
DURAND, journalier, MARCEL DURAND, journalier,
LOUIS DAIGNEAULT, journalier, comme ayant
épousé Adeline Durand, et la dite ADELINÉ DURAND,
son épouse, LEON LECLERC, ferblantier, comme
ayant épousé Placide Durand et la dite PLACIDE
DURAND son épouse, tous de la paroisse de St. Jean,
dit circuit, et tous fils, filles et gendres du dit Deman-
deur, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Eugène Durand l'un des Défendeurs.

Un quart d'emplacement, situé au côté est de la rue Dupin, en la ville de St. Jean, comté de St. Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de trente-six pieds de front sur soixante-et-douze pieds de profondeur, borné en front par la rue Dupin, en profondeur par Adolphe Contant ou ses représentants, d'un côté par Christino Stephani et de l'autre côté par Narcisse Moquin, avec une maison et une remise à bois dessus construites.

Pour être vendu en mon office, dans le Palais de

day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the First day of June next.

PHILIP VIBERT,
Sheriff's Office,
Percé, 13th January, 1869. Sheriff.
128 v

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the County of Iberville.

Province of Québec, } **MOYSE MARTIN MITI-**
District of Iberville. } **VIER**, Esquire, of the
No. 605. } town of Iberville, in the dis-
trict of Iberville, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of JACQUES LEBEAU, yeoman, of the parish
of Ste. Marie de Monnoir, in the district of St. Hyacinthe, Defendant:

1. A farm situate in the parish of Ste. Brigide, in the "Rang double de Murray," in the county and district of Iberville, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the road of said rang double, in depth by the lands forming the augmentation of the Scotchmen range, on one side by William Murray or representatives and on the other side by the defendant—with a house thereon erected.

2. Another farm situate in the same place, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the road of said rang double, in depth by the lands forming the augmentation of the Scotchmen range, on one side by John Murray or representatives, and on the other side by the defendant.

To be sold (the said two farms) at the church door of the parish of Ste. Brigide, on MONDAY the SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of June next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Sheriff's Office, Shérif.
St. Johns, 26th January, 1869. 164 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **LOUIS DURAND**, of the parish
No. 185. } of St. Johns, in the circuit of
St. Johns, labourer, Plaintiff,
vs.

EUGÈNE DURAND, labourer, MARCEL DURAND, labourer, LOUIS DAIGNEAULT, labourer, as having married Adeline Durand, and the said ADELINÉ DURAND his wife, LEON LECLERC, tinsmith, as having married Placide Durand, and the said PLACIDE DURAND his wife, all of the parish of St. Johns, said Circuit, and all sons, daughters and sons-in-law of the said Plaintiff, Defendants:

As belonging to the said Eugène Durand, one of the defendants.

One quarter of an emplacement situate on the east side of Dupin street, in the town of St. Johns, county of St. Johns, in the District of Iberville—containing thirty-six feet in front by seventy-two feet in depth, bounded in front by Dupin street, in rear by Adolphe Contant or representatives, on one side by Christino Stephani and on the other side by Narcisse Moquin—with a house and woodshed thereon erected.

To be sold in my office in the Court House, in the

Justice, en la ville de St. Jean susdite, le PREMIER jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-deuxième jour de Juin prochain.

J. F. M. DESRIVIERES, Shérif.

Bureau du Shérif.

St. Jean, 23 Janvier 1869.

165 v

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure de Kamouraska.

Kamouraska, à savoir : } **LOUIS-PHILIPPE CHA-**
No. 186. } **LOULT**, écuyer, avocat,
de Kamouraska, Demandeur ; contre les terres et
tenements de **OCTAVE LEBEL** du même lieu, culti-
vateur, Défendeur, à savoir :

Une terre sise et située au premier rang des conces-
sions de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse
de St. Louis de Kamouraska, dans le district de
Kamouraska, contenant un arpent et demi de front
sur trente quatre arpents de profondeur, le tout plus
ou moins ; bornée par le nord à Thomas LeBel, et
par le sud au fronteau du deuxième rang, joignant
d'un côté au nord-est à Pierre Drapeau, et de l'autre
côté au sud-ouest à Ambroise Dufour, avec les bâtisses
dessus construites, circonstances, appartenances et
dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de St. Louis
de Kamouraska, le VINGT-HUITIEME jour de
JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit
Bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 16 mars 1869.

Député Shérif.

481

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit du comté de Témiscouata.
Siégeant à l'Isle-Verte.

Kamouraska, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE POULIOT,**
No. 629. } **J** écuyer, notaire, de la pa-
roisse de St. Patrice de la Rivière-du-Loup, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **HENRY GRACE**
ALIAS DICK, cultivateur, de St. Antonin, dans le district
de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre de deux arpents et demi de front, plus
ou moins, sur vingt-neuf arpents en moyenne de profon-
deur, aussi plus ou moins, située par le côté nord-est
du chemin de Témiscouata en la paroisse St. Antonin,
bornée par le sud-ouest au dit chemin, par le nord-est à
la Rivière Verte, joignant au nord à Nazaire Dubé, et
au sud à Adolphe Morin, avec une maison et une
grange dessus construites. Circonstances, apparte-
nances et dépendances.

2. Une terre de trois arpents de front sur trente
arpents de profondeur, située en le second rang de la
seigneurie de Madouaska, à l'endroit nommé le détour
du lac, tenant au nord-est au chemin neuf, et au sud-
ouest aux terres du troisième rang ; joignant au nord aux
représentants de Jean-Baptiste Bouchard, et au sud à
Magloire Cloutier, sans bâtisses, mais avec apparte-
nances et dépendances.

Pour être vendues comme suit : le lot numéro un à
la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Antonin, le
PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures avant
midi ; et le lot numéro deux à la porte de l'Eglise de

town of St. Johns, the FIRST day of JUNE next at
ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ
returnable the Twenty second day of June next.

J. F. M. DESRIVIERES,

Sheriff's Office,

St. Johns, 23rd January, 1869.

Sheriff.

166 v

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale ; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court for Kamouraska.

Kamouraska, to wit : } **LOUIS PHILIPPE CHA-**
No. 186. } **LOULT**, esquire, advo-
cate, of Kamouraska, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **OCTAVE LEBEL**, of the same place,
yeoman, Defendant, to wit :

A piece of land, situate and being in the first range
of the concessions of the Kamouraska seigniorie, in the
parish of St. Louis de Kamouraska, in the district of
Kamouraska, containing one arpent and a half in front
by thirty four arpents in depth, the whole more or less ;
bounded on the north by Thomas LeBel, and on the
south by the front of the second range ; joining on
one side to the north-east Pierre Drapeau, and on the
other side to the south-west Ambroise Dufour—with
the buildings thereon erected, circumstances and de-
pendencies.

To be sold, at the church door of the parish of St.
Louis de Kamouraska, on the TWENTY-EIGHTH day
of JULY next at TEN o'clock in the forenoon. Said
Writ returnable the second day of August next.

JOS. THA. PARADIS,

Deputy Sheriff.

Sheriff's office,

Kamouraska, 16th March 1869.

482

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.—District of Témiscouata.
Sitting at l'Isle Verte.

Kamouraska, to wit : } **JEAN BAPTISTE POULIOT,**
No. 629. } **J** esquire, notary, of the pa-
rish of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **HENRY GRACE**
ALIAS DICK, yeoman, of St. Antonin, in the district of
Kamouraska, Defendant, to wit :

1. Two acres and a half of ground in front, more or
less, by twenty nine acres on an average in depth, also
more or less ; situate on the north-east side of the
Témiscouata road in the parish of St. Antonin, bounded
on the south-west by the said road, on the north east
by Rivière Verte, joining to the north Nazaire Dubé,
and to the south Adolphe Morin, with a house and
barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Three acres of ground in front by thirty acres in
depth, situate in the second range of the Seigniorie of
Madouaska, at the place called *Détour du Lac*, joining
the new road on the north-east, and the lands of the
third range on the south-west ; to the north the repre-
sentatives of Jean-Baptiste Bouchard, and to the south
Magloire Cloutier, without buildings, but with appur-
tenances and dependencies.

To be sold as follows : lot number one, at the church
door of the parish of St. Antonin, on the FIRST day of
JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot
number two, at the church door of the parish of Notre-

la paroisse de Notre-Dame du Détour du lac Témiscouata, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de Juin prochain.

V. TACHÉ, Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 26 Janvier 1869.

153 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du District de Kamouraska.
Siégeant à Kamouraska.

Kamouraska, à savoir : } WILLIAM FRASER et
No. 63. } EDOUARD FRASER, de St. Patrice de la Rivière-du-Loup, écuyers, seigneurs, Demandeurs; contre ALPHONSE PELLETIER, de St. Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, ouvrier en bois, dans une action pour arrérages de cens et rentes constituées seigneuriales, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement sis et situé en le premier rang de la paroisse de St. Patrice de la Rivière-du-Loup, dans le district de Kamouraska, contenant environ quatorze mille six cents pieds de terre en superficie sans garantie de juste contenance, bornée par le nord-est à la rue Taché, par le nord-ouest partie à la veuve Guillaume Caron et partie au terrain de la succession de feu Julien Chouinard, écuyer, par le sud-ouest aux Demandeurs, sur la cime de la côte et par le sud-est à Joseph Nadeau, avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances. Avec réserve 1° d'un chemin sur la cime de la côte en faveur des dits Demandeurs, leurs hoirs et ayant cause; 2° d'un chemin en faveur de la succession du dit feu Julien Chouinard, écuyer, pour communiquer avec le terrain qu'elle possède au dit endroit.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Patrice de la Rivière-du-Loup, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit Bref rapportable le huitième jour de Juin prochain.

V. TACHÉ, Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 21 Janvier 1869.

155 v

Ventes par le Shérif.—Montreal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS.

Fieri Facias du District de Montreal.

Montreal, à savoir : } JAMES MACDONALD, cidevant
No. 562. } du village de Laprairie dans le district de Montreal, maintenant de la ville de St. Jean, dans le district d'Iberville, écuyer, Demandeur; contre FRANÇOIS XAVIER ROBIDOUX, de la paroisse de St. Philippe, dans le district de Montreal, fermier, Défendeur.

Lot No. 1. Une ferme sise et située dans la paroisse de St. Philippe, contenant deux arpens de front sur vingt-deux arpens de profondeur; bornée au front au ruisseau de Faille; en arrière, au ruisseau Lasaline; d'un côté, au sud, à Henri Shnider ou représentant, de l'autre côté, vers le nord, à François Robert, maintenant à James MacDonald, Ecuyer, ensemble une maison, grange, étable et autres bâties; faisant partie du No. trois cent soixante-dix sur le plan officiel de la dite paroisse de St. Philippe, dans le comté de Laprairie.

Lot No. 2.—Une ferme située dans la paroisse de St.

Dame du Détour du Lac Témiscouata, on the FOURTH day of June next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fifteenth day of June next.

V. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 26th January, 1869.

154 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, District of Kamouraska
Sitting at Kamouraska.

Kamouraska, to wit : } WILLIAM FRASER and
No. 63. } EDOUARD FRASER, of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, esquires, Seigniors, Plaintiffs; against ALPHONSE PELLETIER, of St. Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, carpenter and joiner, in an action for arrears of cens et rentes constituées seigneuriales, Defendant, to wit :

A piece of ground (*emplacement*) situate and being in the first range of the parish of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, in the district of Kamouraska, containing about fourteen thousand six hundred feet of ground in superficies, without warranty as to its precise contents; bounded on the north-east by Taché street, on the north-west partly by Mrs. widow Guillaume Caron and partly by the land of the estate of the late Julien Chouinard, Esquire, on the south-west by the Defendants, on the summit of the hill and on the south-east by Joseph Nadeau, with a house and other buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

Reserving 1° a road on the summit of the hill, in favor of the said plaintiffs, their heirs and representatives; 2° a road in favor of the estate of the said late Julien Chouinard, esquire, to communicate with the land belonging to the said estate in the above place.

To be sold at the church door of the parish of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Eighth day of June next.

V. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 21st January 1869.

156 v

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS.

Fieri Facias from the District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES MACDONALD, formerly
No. 562. } of the village of Laprairie, in the district of Montreal, and now of the town of St. John's, in the district of Iberville, Esquire, Plaintiff; against FRANÇOIS XAVIER ROBIDOUX, of the parish of St. Philippe, in the district of Montreal, farmer, Defendant.

Lot No. 1. A farm situate in the parish of St. Philippe, containing two arpents in front by twenty-two arpents in depth; bounded in front by the ruisseau de Faille, in rear by the ruisseau Lasaline, on one side to the south by Henry Shnider or representatives, on the other side to the north by François Robert, at present by James MacDonald, Esquire—with a house, barn, stables and other buildings, being a part of number three hundred and seventy on the official plan of the said parish of St. Philippe, in the county of Laprairie.

Lot No. 2. A farm situate in the parish of St. Phi-

Philippe, contenant un arpent et demi de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins, bornée à une extrémité, au ruisseau de Faille, à l'autre bout, au ruisseau Lasaline, d'un côté, à James MacDonald, écuyer, et de l'autre côté à Ignace Bane, ensemble les bâtisses, et formant partie du No. trois, cent soixante-et-dix sur le plan officiel, dans le livre de référence de la dite paroisse de St. Philippe, dans le comté de Laprairie.

Pour être vendues, à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de St. Philippe, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, le dit Bref rapportable le quatorzième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 janvier 1869.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM D. B. JONES, de
No. 137 } la cité et du district de
Montréal, Demandeur ; contre JAMES H. SPRINGLE,
écuyer, architecte, du même lieu, Défendeur ;

Un morceau de terre situé au pied de la montagne, dans la cité de Montréal ; joignant en front la rue Drummond, en arrière par l'honorable James Smith ou les représentants de la succession McTavish ; sur le côté est, à Allen McDonald, écuyer, représentant M. Bostwick, et du côté ouest, à William Cormack, écuyer ; contenant deux-cent-neuf pieds et quatre pouces, mesure anglaise, de front, sur toute la profondeur qui peut se trouver entre la dite rue Drummond et la ligne du dit honorable James Smith ou représentants, et qui forme environ deux-cent-quatre-vingts pieds, mesure susdite, mais sans garantie de mesure précise, ensemble un cottage en briques dessus érigé.

Pour être vendu, à mon bureau dans la cité de Montréal, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, le 26 janvier 1869. 169 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'ABANQUE JACQUES-CAR-
No. 2165. } TIER, un corps politique, et
incorporé, existant dans ce district et ayant sa place
d'affaires dans la cité de Montréal, dans le dit district
de Montréal, Demanderesse ; contre MAXIME FRAN-
COEUR, de la paroisse de St. Martin, dans le district
de Montréal cultivateur et commerçant, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé dans la paroisse de St. Martin, du dit district, sur le rang du bord de l'eau communément appelé « Bord à Plouffe », de la contenance d'un arpent de front sur deux arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel qu'il est actuellement enclos ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Antoine Bergeron, du côté nord-est partie par Jean Louis Sansouci et partie par Zotique Francœur et l'autre côté par le dit Antoine Bergeron, avec une maison en bois dessus construite.

2. Un emplacement sis et situé au même lieu, de la contenance d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel qu'il est actuellement enclos ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Michel Taillefer, du côté nord-est par le dit Michel Taillefer, et l'autre côté par un chemin appartenant à François Milaire, sans bâtisses.

3. Un emplacement sis et situé au même lieu, de la contenance de cent-soixante-et-huit pieds de front sur un arpent de profondeur plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel qu'il est actuellement enclos ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par François Milaire, du côté nord-est par le dit chemin appartenant au dit François Milaire, et d'autre côté par Antoine Bergeron, avec une grange dessus construite.

4. Un lot de terre sis et situé au même lieu, de la contenance de trois arpents et cinq perches de largeur sur quinze arpents de profondeur sur la ligne nord-est et quatorze arpents et demi sur la ligne du sud-est, le

lippe, containing one and a half arpents in front by twenty-two arpents in depth, more or less ; bounded at one end, by the ruisseau de Faille, at the other end by the ruisseau Lasaline, on one side by James MacDonald, Esquire, on the other side by Ignace Bane—with buildings and farming part of number three hundred and seventy on the official plan, on the book of reference of the said parish of St. Philippe, in the county of Laprairie.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Philippe, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Fourteenth day of June next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.

Sheriff's Office,
Montréal, 26th January, 1869.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM D. B. JONES, of the
No. 137. } city and district of Montreal,
Plaintiff ; against JAMES H. SPRINGLE, Esquire,
Architect, of the same place, Defendant ;

A lot of land situate near the foot of the Mountain, in the city of Montreal, joining in front Drummond street, in the rear by the Honorable James Smith or representatives, representing the heirs McTavish, on the east side by Allan McDonald, Esquire, representing Mr. Bostwick, and on the west side by William Cormack, Esquire, containing two hundred and nine feet and four inches, english measure, in front, by all the depth that may be found between the said Drummond street and the line of the said Honorable James Smith or representatives, which makes about two hundred and eighty feet of the said measure, but without warranty as to precise measurement—with a brick cottage thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-fifth day of June next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 26th January, 1869. 170 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } L'ABANQUE JACQUES-CAR-
No. 2165. } TIER, a body politic and in-
corporated, existing in this district and having their
place of business in the city of Montreal, in the said
District of Montreal Plaintiff ; against MAXIME FRAN-
COEUR, of the parish of St. Martin, in the
district of Montreal, yeoman and trader, Defendant ;

1. A piece of ground, or emplacement, situate and being in the parish of St. Martin, in the said district, on the shore range, commonly called « Bord à Plouffe », of an acre in front by two acres in depth, more or less, without warranty of precise measure, and such as actually enclosed ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Antoine Bergeron, on the north-eastern side partly by Jean Louis Sansouci, and partly by Zotique Francœur, and on the other side by the said Antoine Bergeron, with a wooden house thereon erected.

2. A piece of ground, or emplacement, situate and being in the same place, containing an acre in front by an acre in depth, more or less, without guarantee of precise measure, and such as actually found enclosed ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Michel Taillefer, on the north-east by the said Michel Taillefer, and on the other side by a road belonging to François Milaire—without buildings.

3. A piece of ground, situate and being in the same place, containing a hundred and sixty-eight feet in front, more or less, without warranty of precise measure, and such as actually enclosed ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by François Milaire, on the north-east by the said road belonging to the said François Milaire, and on the other side by Antoine Bergeron—with a barn thereon erected.

4. A piece of land situate and being in the same place, containing three acres and five perches in width, by fifteen acres in depth on the north-east line, and fourteen acres and a half on the south-east line, the

tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel qu'il est actuellement enclos : borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Octave Lavoie, du côté nord-est par Louis Hatte, et d'autre côté par Louis Lavoie, sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St-Martin, le TRENTE-ET-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzème jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER.

Bureau du Shérif,
Montréal, le 26 janvier 1869.

Shérif.
175 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE DÉPOT**
No. 2637. } **ET DE PRÊT DU HAUT-**
CANADA, corps politique dûment incorporé par et en vertu d'un acte public du parlement de la ci-devant province du Canada, et ayant son lieu principal d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre PATRICK GREGORY BURNS, résidant dans la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, marchand, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse du Sault au Récollet, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, borné en front à la Rivière des Prairies, en arrière, aux terres de la concession St. Laurent, d'un côté à Stanley Clarke Bagg, écuyer, et de l'autre côté aux Dames du Sacré Cœur, ensemble deux maisons, granges, étables et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzème jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 janvier 1869.

171 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE DU PEUPLE**,
No. 1861. } **un corps politique et incor-**
poré suivant un Acte du Parlement, faisant affaire dans la dite cité de Montréal, Demanderesse; contre JOHN MORRIS, hôtelier, de la paroisse de St. Lambert, dans le dit district, et JOHN SCOTT, boucher, de la cité et du district de Montréal, Défendeurs; comme appartenant à John Morris, un des Défendeurs sus-nommés.

1. Deux lots de terre contigus l'un à l'autre, situés à St. Lambert, en la paroisse de St. Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, de la contenance de quarante-cinq pieds de front chaque, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, bornés en front par le chemin de la Reine, en arrière par O. Mercille, d'un côté par G. Reinhardt, et de l'autre côté par George Moffatt, avec une maison en briques, écurie et remise en bois dessus érigées, en un mot tout le terrain qu'il peut y avoir dans les bornes ci-haut mentionnées.

Comme appartenant à John Scott, un des autres défendeurs mentionnés plus haut.

2. Une terre située dans la paroisse de Laprairie en la côte de la Grande Coulee, de la contenance de deux arpents deux perches et cinq pieds de largeur, sur vingt-trois arpents trois perches et trois pieds de profondeur, tenant par devant au chemin, par derrière à Thomas Edgerton, d'un côté à la commune de Laprairie d'autre côté à Pierre Romuald Brousseau, étant le No. 543 au plan et livre de Renvoi Officiel, de la paroisse de Laprairie, faite pour les fins d'enregistrement, sans bâtisses dessus érigées.

3. Une autre terre située au même lieu, de la contenance de quatre-vingt-douze arpents et dix-neuf perches en superficie, étant de forme irrégulière tenant à un bout aux terres de la côte St. François Xavier, à l'autre bout aux terres de la paroisse St. Philippe, d'un côté à Etienne Bouchard, d'autre côté au dit Pierre Romuald Brousseau, avec les dépendances, savoir : une maison en bois, une grange, une étable, remise et autres bâtisses dessus construites étant le No. 545 au plan et livre de Renvoi Officiel de la dite paroisse de Laprairie, faite pour les fins d'en-

whole more or less, without warranty of precise measure, and such as actually enclosed; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Octave Lavoie, on the north-east by Louis Hatte, and on the other side by Louis Lavoie—without buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Martin, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fifteenth day of June next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,
Montreal, 26th January, 1869.

Sheriff.
176 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 2637. } **PANY OF UPPER-CANADA**,
a body politic and corporate, duly incorporated by a public act of the Parliament of the late Province of Canada and having their principal place of business for the Province of Quebec in the city of Montreal, Plaintiff: against PATRICK GREGORY BURNS, residing in the parish of Sault-au-Recollet, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, merchant, Defendant:

A lot of land situate, lying and being in the parish of Sault-au-Recollet, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, bounded in front by the Rivière des Prairies, in rear by the lands of the concession St. Laurent, on one side by Stanley Clarke Bagg, esquire, and on the other side by the Ladies of the Sacred Heart; with two dwelling houses, barns, stables and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial Church door of the parish of Sault-au-Recollet, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at the hour of TEN of the o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Fifteenth day of June next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff,

Sheriff's Office,
Montreal, 26th January, 1869.

172v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LA BANQUE DU PEUPLE**, a
No. 1861. } **body politic and incorporated**
by Act of Parliament doing business in the said city of Montreal, Plaintiff: against JOHN MORRIS, Innkeeper, of the parish of St. Lambert, in the said district, and JOHN SCOTT, butcher, of the city and district of Montreal, Defendants.

As belonging to John Morris one of the above named defendants.

1. Two contiguous lots of land, situate at St. Lambert, in the parish of St. Antoine de Longueuil, in the district of Montreal, containing each forty-five feet in front by a hundred and twenty-five feet in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by O. Mercille, on one side by G. Reinhardt, and on the other by George Moffatt,—with a brick house, stable, and wooden coach house thereon erected,—in fine all the ground comprised within the above limits, and contingencies.

As belonging to John Scott, one of the other above named defendants.

2. A land situate in the parish of Laprairie in the Côte de la Grande Coulee, containing two acres two perches and five feet in width, by twenty-three acres, three perches and three feet in depth, joining the road in front, in rear Thomas Edgerton, on one side the Common of Laprairie, and on the other side Pierre Romuald Brousseau, being lot No. 543 in the plan and book of the Official Reserve of the parish of Laprairie, made for registering purposes—without buildings thereon.

Another piece of land situate and being in the same place containing ninety-two acres and nineteen perches in superficies, being of irregular outline, joining at one end the lands of the Côte St. François Xavier, at the other end the lands of the parish of St. Philippe, on one side to Etienne Bouchard, and on the other to the said Pierre Romuald Brousseau, with dependencies, to wit: a wooden house, barn, stable, coach house and other buildings thereon erected, being lot No. 545 of the plan and book of Official Reserve of the

registrement, en un mot tout le terrain qu'il peut y avoir dans les bornes ci-haut mentionnées.

Pour être vendus comme suit, savoir: Lot numéro un à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le TRENTE-ET-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi, et lots Nos. 2. et 3 à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le TRENTE-ET-UNIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.

Bureau du Shérif.

Montréal, 26 Janvier 1869.

177 v

ALIAS.

Fieri Facias du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE
No. 1887. } LE DE CONSTRUCTION, du district de Montréal, corps politique dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force dans cette province, ayant une place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, Demanderesse; contre ANDRÉ LESIÈGE dit LAFONTAINE, de la paroisse de St. Charles de Lachenaie, dans le district de Joliette, commerçant, Défendeur, savoir:

1. Un lot de terre désigné sous le numéro cinquante-deux des terrains Dufresne et situé en la dite cité de Montréal, district de Montréal, de la contenance de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mais tel que contenu dans les bornes suivantes, borné en front par la rue Dufresne, en arrière par Jean Baptiste Monette dit Boismenu, du côté sud par la ruelle St. Roch, et du côté nord par François Nantel, avec une maison à un étage, dont partie en bois, et partie en briques, une écurie et autres bâtisses dessus construites. A la charge le dit lot d'une rente annuelle de cinq livres cours annuel constituée au capital de quatre-vingt-trois livres six chelins et huit deniers, même cours; laquelle rente est payable en deux paiements semi annuels aux héritiers et représentants de feu Pierre Dufresne, comme suit; deux livres et dix chelins dit cours, le premier jour des mois de mars et de septembre de chaque année, à commencer à courir du jour de l'adjudication qui en sera faite.

2. Un autre terrain ou emplacement situé au même lieu, étant la partie sud du lot numéro quarante-sept des dits terrains Dufresne; de la contenance d'environ quarante-deux pieds de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la ruelle St. Roch, en arrière par dame Antoine Arthur Lynch ou représentants; d'un côté par un nommé Aselton et d'autre côté, par Pierre Marquette dit Lapierre, avec une maison en briques à un étage et autres bâtisses dessus construites.

Le quel dit lot chargé d'une rente annuelle en faveur de dame Julie Melanie Dufresne, épouse d'Antoine Arthur Lynch de quarante-huit livres ancien cours, constituée au capital de huit cents livres dit cours (ancien) payable en deux paiements semi annuels comme suit, vingt-quatre livres dit cours, le premier jour des mois d'avril et d'octobre de chaque année; à commencer à courir du jour de l'adjudication qui en sera faite.

Pour être vendus, sujets comme susdit, en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-ET-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,

Montréal, 26 Janvier 1869.

Shérif.

179 v

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de

said parish of Laprairie, for registering purposes,—in fine, all the ground comprised within the above limits.

To be sold as follows, to wit: lot number one, at the church door of the parish of Longueuil, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers two and three, at the church door of the parish of Laprairie, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the First day of June next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,

Montreal, 26th Jany. 1869.

Sheriff.

178 v

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montréal, to wit: } THE PERMANENT BUILDING
No. 1887. } SOCIETY, of the district of Montreal, a body politic and duly incorporated according to law and the statutes in force in this province, doing business and having a place of business in the city of Montreal, in the said district of Montreal, Plaintiff; against ANDRÉ LESIÈGE dit LAFONTAINE, of the parish of St. Charles de Lachenaie, in the district of Joliette, trader, Defendant, to wit:

1. A piece of land designated under number fifty-two of the Dufresne lots, and situate in the said city of Montreal, district of Montreal, containing forty-five feet in front by eighty-four feet in depth, the whole more or less, but such as contained within the following limits: bounded in front by Dufresne street, in rear by Jean Baptiste Monette dit Boismenu, on the south by St. Roch's lane and on the north by François Nantel, with a one story wooden house part wood and part brick, stable and other buildings thereon erected.

With the charge upon the said lot of an annual rent of five pounds currency, constituted upon the capital of eighty-three pounds, six shillings and eight pence also currency, the said rent payable in two equal half-yearly instalments, to the heirs and representatives of the late Pierre Dufresne, as follows: Two pounds ten shillings currency aforesaid on the first day of the months of March and September, of every year, counting from the date of the adjudication to be made of the said piece of land.

2. Another piece of ground, or emplacement, situate in the same place, being the south part of lot number forty-seven of the said Dufresne lots; containing forty-two feet in front by forty-five feet in depth, the whole more or less; bounded in front by St. Roch's lane, in rear by Dame Antoine Arthur Lynch or representatives; on one side by one Aselton and on the other by Pierre Marquette dit Lapierre—with a one story brick house and other buildings thereon erected.

The said lot being subject to the charge of paying an annual rent in favor of Dame Julie Melanie Dufresne, wife of Antoine Arthur Lynch, of forty-eight hundred pounds, old currency, constituted upon the capital of eight hundred pounds, said old currency, payable in two equal half yearly instalments as follows, twenty-four pounds said currency on the first day of the months of April and October of every year, counting from the date of the adjudication to be made thereof.

To be sold, subject to the above charges, at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fifteenth day of June next.

Sheriff's Office,

Montreal, 26th January, 1869.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff

180 v

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases

charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **MAGLOIRE DUMONT**, de la No. 1007. } paroisse de Notre-Dame de la Victoire, cultivateur; contre **BENJAMIN LECLERC** du même lieu, traversier, à savoir :

1. Un emplacement situé à la Pointe-Lévis, ville de Lévis, sur la Côte du Fleuve, au nord-est de la côte qui descend chez Dame veuve Labadie, faisant face à la dite côte, de forme irrégulière, consistant en ce qu'il peut y avoir de terrain se terminant en pointe joignant au nord-est à la veuve Louis Samson, et au sud-ouest à la dite côte qui descend chez Dame veuve Labadie, du côté nord à Charles Duchesneau, et au sud se terminant en pointe avec une maison à deux étages et une maison à un étage, en bois, dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé à la Pointe-Lévis, ville de Lévis, dans la première concession du Fleuve, sur la côte appelée Côte à Labadie, contenant soixante-et-douze pieds de terre, courant du sud-ouest au nord-est, sur quatre-vingts pieds, plus ou moins, courant du nord au sud, tenant par le nord-est au terrain de la Commune, par le nord au terrain des représentants de feu l'honorable François Lemieux, par le sud à un nommé Telly, et par le sud-ouest à François Bisson ou ses représentants avec une maison à un étage dessus construit, circonstances et dépendances; avec droit de passage pour la sortie du dit terrain.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIÈME jour d'avril prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le septième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 24 mars 1869.

511.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC**, corps politique et incorporé, établie et faisant affaires en la cité de Québec; contre **JEAN ROBITAILLE**, de la cité de Québec, charpentier, à savoir :

La moitié d'un emplacement situé au faubourg St. Louis, de la cité de Québec, contenant trente-et-un pieds de front sur trente-huit pieds et demi de profondeur du côté nord et quarante pieds du côté sud, borné par devant au niveau est de la rue Lachevrotière, par derrière à Michel Côté, d'un côté au nord à l'autre demi emplacement vendu à Pierre Proux, et d'autre côté au sud à Louis Déry, avec ensemble la maison en briques à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 23 mars 1869.

513.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **NAZAIRE GINGRAS**, agriculteur, No. 1619. } tenant, demeurant en la paroisse de St. Nicolas; contre **JEAN BAPTISTE FREDERICK**, fils, agriculteur, du même lieu, à savoir :

1o. Une terre et habitation situées en la paroisse de St. Nicolas au second rang d'icelle, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant au nord à André Bezeau, par derrière au sud, au bout de la dite profondeur, à la veuve Augustin Gingras, d'un côté à Augustin Filteau et d'autre côté au sud-ouest, à Louis Dubois, avec ensemble la maison et grange, dessus construites, circonstances et dépendances.

2o. Un autre lot situé même paroisse, troisième rang, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, borné par devant au nord au second rang et par derrière au sud au bout de la dite

of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *affin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **MAGLOIRE DUMONT**, of the No. 1007. } parish of Notre-Dame de la Victoire, yeoman; against **BENJAMIN LECLERC**, of the said place, ferryman, to wit :

1. An emplacement situate at Point Lévis, town of Lévis, on the Côte du Fleuve, on the north-east of the hill leading down to Mrs. widow Labadie, facing the said hill, of an irregular figure, containing whatever extent of ground there may be terminating in a point, joining on the north-east to widow Louis Samson, and on the south-west to the said hill leading down to Mrs. widow Labadie, on the north side to Charles Duchesneau, and on the south terminating in a point with a two story house and a one story house, in wood, thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A ground situate at Point Lévis, town of Lévis, in the first concession from the river, on the hill called Côte à Labadie, containing seventy-two feet of land running from south-west to north-east, by eighty feet, more or less, running from north to south; joining on the north-east to the ground of the Commune, on the north to the ground of the representatives of the late honorable François Lemieux, on the south to one Telly, and on the south-west to François Bisson or his representatives with a one story house thereon erected, circumstances and dependencies; with right of way for egress from the said ground.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY-NINTH day of April next at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the Seventh day of May next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 24th March 1869.

512.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY**, a body politic and incorporated, and doing business in the city of Quebec; against **JEAN ROBITAILLE**, of the city of Quebec, carpenter, to wit :

The half of an emplacement situate in the St. Louis suburb in the city of Quebec, containing thirty one feet in front by thirty eight and a half feet in depth on the north side and forty feet on the south side; bounded in front by the easterly line of Lachevrotière street, in rear by Michel Côté, on one side to the north by the other half emplacement sold to Pierre Proux, and on the other side to the south by Louis Déry, together with a two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the SECOND day of AUGUST, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Sixteenth day of August next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 23rd March 1869.

514.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **NAZAIRE GINGRAS**, yeoman, re- No. 1619. } siding in the parish of St. Nicolas, Plaintiff; against **JEAN - BAPTISTE FREDERICK**, junior, yeoman, of the same place, to wit :

1. A land and dwelling house situate in the parish of St. Nicolas, in the second range thereof, containing one acre and a half in front by twenty acres in depth; bounded in front to the north by André Bezeau, in rear to the south at the end of the said depth by Mrs. widow Augustin Gingras, on one side by Augustin Filteau, and on the other side to the south-west by Louis Dubois, together with the house and barn built thereon, circumstances and dependencies.

2. Another lot situate in the same parish, third range, containing one acre and a half in front by thirty acres in depth; bounded in front to the north by the second range, and in rear to the south at the

profondeur, au quatrième rang d'un côté au nord-est à Benjamin Fréchet, et d'autre côté au sud-ouest, à Julien Lambert, circonstances et dépendances.
 Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Nicolas le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour de MAI prochain.

C. ALLEYN,
 Shérif,
 145 v

Québec, 26 Janvier 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } WILLIAM LAMPSON, de la No. 575. }
 cité de Québec, dans le district de Québec, gentilhomme ; contre MARY ANN PERRY, de la dite cité de Québec et du dit district de Québec, fille majeure, à savoir :

Les termes à échoir d'un certain bail à titre de Bail Emphytéotique consenti et passé à Québec, devant Lemoine et collègue, notaires, le onzième jour de novembre, mil-huit-cent-quarante-sept, pour trente-et-un ans, depuis le premier de novembre alors courant, par le demandeur en cette cause à Michel Moisan, de Québec, cultivateur, d'un certain lot de terre situé au pied du Cap Diamant, dans la cité de Québec, ayant cinquante pieds, mesure anglaise, en front de la rue Champlain, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le sommet du cap ; borné au sud-ouest, par un terrain vacant, et au côté nord-est par un terrain borné à Thomas W. John, ensemble les maisons érigées sur le dit terrain, sujet à une rente annuelle de trente livres payable en quatre versements égaux de trente piastres chacun, les premiers jours de Février, Mai, Août et Novembre, durant le dit bail.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour de Juin prochain.

C. ALLEYN,
 Shérif,
 147 v

Québec, 26 Janvier 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ANTHONY MAHER, de la paroisse de Ste.-Catherine de Fossambault, fermier, contre ANN MAHER, du même lieu, veuve de feu Morgan Molloy, en son vivant de la dite paroisse, fermier, et DAVID MOLLOY, de la même paroisse, fermier, à savoir :

Un certain lot de terre sis et situé dans le sixième rang de la paroisse de Ste.-Catherine, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-et-dix-neuf, et borné comme suit, savoir : d'un côté vers l'est, à John Landers, d'un autre côté vers l'ouest, à Michel Grogan ; en arrière vers le nord-ouest à la ligne de concession du sixième et du septième rangs ; et en front, vers le sud, par la ligne de concession du cinquième et du sixième rangs, ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste.-Catherine, le TROISIÈME jour de JUIN prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de Juin prochain.

C. ALLEYN,
 Shérif,
 149 v

Québec, 27 Janvier 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } DILON LEGER et TANGREDE RINFRET, tous deux de Québec, dans le district de Québec, écuyers, marchands associés, à Québec, et faisant affaires sous les noms et raison de Léger et Rinfret, contre JAMES S. DUFFETT, de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand de charbon, à savoir :

La moitié d'un emplacement situé dans la cité de Québec, paroisse de St. Roch de Québec, rue Fleurie, à être prise du côté nord-est d'un emplacement situé dans la dite rue Fleurie, laquelle moitié contient trente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, bornée au front, par la dite rue Fleurie, en arrière par M. Pierre Godbout, d'un côté au nord-est par la rue Grant, et au sud-ouest par Charles Paquet, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances ; sujette à une rente foncière et constituée de

extremity of the said depth, by the fourth range, on one side to the north-east by Benjamin Fréchet, and on the other side to the south-west by Julien Lambert, — circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Nicolas, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Eighth day of June next.

C. ALLEYN,
 Sheriff,
 146 v

Quebec, 26th Jany. 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Quebec.

Quebec, to wit : } WILLIAM LAMPSON, of the city No. 575. }
 of Quebec, in the district of Quebec, gentleman, against MARY ANN PERRY, of the said city and district of Quebec, spinster, to wit :

The terms yet to run and unexpired of a certain lease (bail à titre de bail emphytéotique) passed at Québec before Lemoine and colleague, notaries, on the eleventh of November, one thousand eight hundred and forty-seven, for thirty-one years, from the first of November then instant, by the plaintiff in this cause, to Michel Moisan, of Québec, yeoman, of a lot of ground situate at Diamond Harbor, in the City of Québec, measuring fifty feet, english measure, in front on Champlain street, by the depth to be found from the summit of the Cape ; bounded on the south-west by vacant ground and on the north-east side by a lot of ground leased to Thomas W. John, together with the houses erected on the said lot of ground, subject to an annual rent of thirty pounds, payable in four equal quarterly instalments of thirty dollars each, on the first days of February, May, August and November, during the said lease.

To be sold at my office in the Court House, in the said city of Québec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the Eighth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff,
 148 v

Quebec, 26th January, 1869.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ANTHONY MAHER, of the parish No. 1209. }
 of Ste. Catherine de Fossambault, farmer, against ANN MAHER, of the same place, widow of Morgan Molloy, in his life time of the said parish, farmer, and DAVID MOLLOY, of the said parish, farmer, to wit :

A certain lot of land situate lying and being in the sixth rang of the parish of Ste. Catherine, known and distinguished as lot number seventy-nine, and bounded as follows, to wit : on one side towards the east by John Landers, on the other side towards the west by Michael Grogan, on the rear towards the north-west by the concession line of the sixth and seventh ranges, and in front towards the south by the concession line of the fifth and sixth ranges, together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St. Catherine on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the Seventh of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 27th January 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Quebec.

Quebec, to wit : } DILON LEGER and TANGREDE RINFRET, both of Quebec, in the district of Quebec, esquires, merchants in co-partnership at Quebec, and doing business under the name and firm of Léger & Rinfret, against JAMES S. DUFFETT, of the City of Quebec, in the District of Quebec, coal merchant, to wit :

Half of an emplacement situate in the city of Québec, parish of St. Roch of Québec, Fleury street, to be taken on the north-east side of an emplacement situated in the said Fleury street, which half contains thirty feet in front by fifty feet in depth, and is bounded in front by the said Fleury street, in rear by Mr. Pierre Godbout, on one side to the north-east by Grant street, and on the south-west by Charles Paquet—with a house thereon constructed, circumstances and dependencies. Subject to a rente foncière et constituée of fifteen shill-

quinze chelins payable chaque année à l'Honorable juge David Roy, le vingt-neuvième jour de septembre.

Pour être vendue, dans mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la cité de Québec, le DEUXIÈME jour de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quatrième jour de Juin prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 27 Janvier 1869.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } THOMAS-JACQUES TASCHE-
No. 1598. } REAU, de la paroisse de St.

Joseph, dans la comté de Beauce, Shérif du district de Beauce et autres; contre Dame ELIZA ROBINSON WYSE, ci-devant du village de Danville, dans le district de St. François, maintenant de West-Carlisle, dans le district de Gaspé, veuve en secondes nocces d'Edward Jones, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, avocat, à savoir:

1. Un emplacement vacant situé dans le faubourg St. Louis, dans la cité de Québec, Quartier Montcalm, contenant vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur du côté nord, et quatre-vingt-un pieds du côté sud, (mesure anglaise); borné en front vers l'ouest à la rue D'Artigny, en profondeur vers l'est à la rue St. Simon, joignant d'un côté vers le nord au numéro trois ci-dessus désigné, et d'autre côté vers le sud au numéro cinq ci-après désigné.

2. Un autre emplacement vacant situé au même lieu, contenant vingt-huit pieds et six pouces de front sur quatre-vingt-un pieds de profondeur, au bout de laquelle il ne mesure que vingt pieds de large, (mesure anglaise); borné en front vers l'ouest à la rue D'Artigny, en profondeur vers l'est à la rue St. Simon, joignant d'un côté vers le nord au numéro quatre ci-dessus désigné, et d'autre côté vers le sud partie à Antoine Langlois et partie à la veuve Philippe Juneau ou ses représentants.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant trente-six pieds de front sur vingt-huit pieds et six pouces de profondeur (mesure anglaise); borné en front vers l'est à la rue St. Simon, en profondeur vers l'ouest aux numéros un et deux ci-dessus désignés, joignant d'un côté vers le nord à la rue Nouvelle, et d'autre côté vers le sud au passage du lot numéro deux, déjà vendu, dans cette cause, à Mme Charles Pentland, avec ensemble une maison en brique construite sur toute l'étendue du dit emplacement.

Pour être vendus, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 16 mars, 1869.

Vente par le Shérif—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Rimouski, à savoir: } L'HONORABLE DAVID
No. 174. } EDWARD PRICE,

EVANS JOHN PRICE, de la cité de Québec, et WILLIAM EVANS PRICE, de Chicoutimi, comté de Saguenay, faisant tous commerce ensemble, dans le district

ings, payable each year in favor of the Honble. Judge David Roy, on the twenty-ninth day of September.

To be sold, at my office in the Court House, in the city of Quebec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Fourth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 27th January, 1869.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } THOMAS-JACQUES TASCHE-
No. 1598. } REAU, of the parish of St. Joseph,

in the county of Beauce, sheriff of the district of Beauce, and others; against Dame ELIZA ROBINSON WYSE, late of the village of Danville, in the district of St. Francis, and now of New Carlisle, in the district of Gaspé, widow by her second marriage of Edward Jones, in his life time of the city of Quebec, esquire, advocate, to wit:

1. A vacant emplacement situate in the St. Lewis suburb, in the city of Quebec, Montcalm ward, containing twenty-five feet in front by eighty-two feet in depth on the north side, and eighty-one feet on the south side (english measure); bounded in front towards the west by D'Artigny street, in depth towards the east by St. Simon Street, joining on one side towards the north to number three hereinbefore described and on the other side towards the south to number five hereinafter described.

2. Another vacant emplacement situate at the same place, containing twenty-eight feet and six inches in front by eighty-one feet in depth, at the end of which it measures only twenty feet in width (english measure); bounded in front towards the west by D'Artigny street, in depth towards the east by St. Simon street, joining on one side towards the north to number four hereinabove described, and on the other side towards the south partly to Antoine Langlois and partly to the widow Philippe Juneau or her representatives.

3. Another emplacement situate at the same place, containing thirty-six feet in front by twenty-eight feet six inches in depth, (english measure); bounded in front towards the east by St. Simon street, in depth towards the west to numbers one and two hereinabove described, joining on one side towards the north to Nouvelle street, and on the other side towards the south to the passage of lot number two already sold in this cause to Mrs. Charles Pentland—together with a brick house covering the whole of the emplacement.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Quebec, the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Seventeenth day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 16th March 1869.

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Rimouski, to wit: } THE HONORABLE DAVID
No. 174. } EDWARD PRICE, EVANS

JOHN PRICE, of the city of Quebec, and WILLIAM EVANS PRICE, of Chicoutimi, county of Saguenay, all carrying on trade and commerce in the district of

de Rimouski, sous la raison sociale de PRICE, FRÈRES & Cie, Demandeurs,—contre FELIX RIGOBERT CHAMBERLAND, huissier, et FELIX CHAMBERLAND, son fils mineur, tous deux de la paroisse de Ste-Cécile du Bic,—le dit FELIX RIGOBERT CHAMBERLAND, tant personnellement que comme représentant son dit enfant mineur, en autant que besoin est, pour ce service pouvoir être en justice au besoin des présentes.—et STANISLAS BERUBÉ de St.-Germain de Rimouski, en sa qualité de curateur au délaissement de l'immeuble ci-après décrit ; savoir :

Un emplacement contenant environ cinq perches en superficie, enclavé dans la terre de Louis Jacques Lepage, situé au premier rang de la paroisse de St.-Germain de Rimouski, avoisinant l'église nouvelle, tenant la dite terre, par le nord-ouest, au fleuve St.-Laurent ; par le sud-est, aux terres du second rang ; par le sud-ouest, à la route de l'église ; et par le nord-est, à Eusèbe Lepage et autres, avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu sur le dit curateur, et à charge d'une rente foncière annuelle, et non rachetable, d'un louis dix chelins par année, payable par semestre de quinze chelins, les vingt-et-un septembre et vingt-et-un mars de chaque année, à Louis Jacques Lepage, de Rimouski, cultivateur, en vertu d'un acte reçu à Rimouski, le vingt-et-un mars mil-huit-cent-soixante, devant maître Garon et collègue, notaires, le TROIS JUIN prochain, à ONZE heures avant-midi, à la porte de l'Eglise de St.-Germain. Le dit Bref rapportable le dix Juin prochain.

A. FOURNIER,

Bureau du Shérif,
St.-Germain, 22 Janvier 1869.

Shérif.
120 v

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } JOSEPH GAZAILLE dit
No. 5980. } ST. GERMAIN, père,
bourgeois de la cité et du district de St. Hyacinthe, demandeur ; contre NARCISSE FECTEAU, hôtelier de la cité et du district de St. Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de St. Bernabé, dans le district de St. Hyacinthe, dans le rang St. Roch, de cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au rang St. Amable, en profondeur au rang Ste. Rose, au nord-est à Toussaint Girard et au sud-ouest à François Fecteau, avec une maison, deux granges et autres dépendances.

2. Une terre à bois située en la paroisse de St. Judes au sud de la Rivière Salvaille d'un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur, tenant au nord-ouest à la rivière Salvaille, au sud-est au rang Ste. Rose, au nord-est à Joseph Larivière et au sud-ouest à Joseph Marquette, sans bâtisse.

Pour être vendues, celle en premier lieu désignée à la porte de l'église de la dite paroisse St. Bernabé, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi ; et celle en second lieu désignée à la porte de l'église de la dite paroisse St. Judes, le même jour à UNE heure après midi. Le dit Bref rapportable le vingt-trois août 1869.

S. ADAM,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 23 mars 1869.

501

Rimouski, under the name, style and firm of Price Brothers & Co, Plaintiffs ; against FELIX RIGOBERT CHAMBERLAND, bailiff, and FELIX CHAMBERLAND, his son, a minor, both of the parish of Ste. Cécile du Bic ; the said Felix Rigobert Chamberland, as well personally as representing his minor child, in so far as need be, for the latter to appear in judicial proceedings for the purpose of these presents ; and STANISLAS BERUBÉ, of St. Germain de Rimouski, in his quality of curator to the *délaissement* of the immoveable below mentioned, to wit :

A lot containing about five perches in superficies, enclosed within the lot of Louis Jacques Lepage, situate in the first range of the parish of St. Germain de Rimouski, adjoining the new church, the said land joining on the north-west the river St. Lawrence, on the south-east the lands of the second range, on the south-west the church road, and on the north-east Eusèbe Lepage and others—with buildings thereon erected.

To be sold as belonging to the said curator, and with the charge of an annual unredemable ground rent of one pound ten shillings a year, payable in half yearly instalments of fifteen shillings, on the twenty-first of September and twenty-first of March of every year, to Louis Jacques Lepage, of Rimouski, yeoman, by virtue of a deed passed at Rimouski, the twenty-first of March, one thousand eight hundred and sixty, before Mre. Garon and colleague, notaries,—on the THIRD of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the door of the church of St. Germain. The said Writ returnable the Tenth day of June next.

A. FOURNIER,

Sheriff's Office,
St. Germain, 22nd January, 1869.

Shérif.
130 v

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } JOSEPH GAZAILLE dit
No. 5980. } ST. GERMAIN, senior,
gentleman, of the city and district of St. Hyacinthe, Plaintiff ; against NARCISSE FECTEAU, inn-keeper, of the city and district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

1st. A land situate in the parish of St. Bernabé, in the district of St. Hyacinthe, in the range St. Roch, containing five arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the range St. Amable, in rear the range Ste. Rose, on the north-east side Toussaint Girard, and on the south-west side Thomas Fecteau—with a house, two barns and other buildings.

2nd. A woodland (terre à bois) situate in the parish of St. Judes, on the south side of the river Salvaille, containing half an arpent in front by thirty arpents in depth, joining on the north-west side the river Salvaille, on the south-east side the range Ste. Rose, on the north-east side Joseph Larivière, on the south-west side Joseph Marquette—without buildings.

To be sold, the land firstly described, at the church door of the said parish of St. Bernabé, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, the lot secondly described at the church door of the said parish of St. Judes, the same day, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the Twenty-third day of August 1869.

S. ADAM, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 23rd March, 1869.

502

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **LA COMPAGNIE DES**
No. 244. } **TERRES DE L'AMÉ-**
RIQUE BRITANNIQUE, Demandeur; contre les
terres et tenements de **JOSEPH RUSSELL**, ci-devant
de la ville de Sherbrooke, dans le district de St. Fran-
çois, forgeron, maintenant absent de la Province de
Québec et de la Puissance du Canada, Défendeur, à
savoir:

1. Le lot ou partie de terre connu et désigné comme étant le lot numéro six, dans le quartier quarante-deux, dans la ville de Sherbrooke, contenant une vergée et quatre perches de terre, plus ou moins.

2. Le lot ou partie de terre connu et désigné comme étant la partie nord du lot numéro sept, dans le dit quartier quarante-deux, dans la ville de Sherbrooke, contenant trente-une perches de terre, plus ou moins; borné au sud, par une ligne parallèle à la ligne nord du lot, et à une distance de la dite ligne nord, suffisante pour contenir trente-une perches de terre, ensemble les bâtisses et dépendances érigées et construites sur les dites parties de terre.

Pour être vendus, à mon Bureau, au Palais de Justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de Juin prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 27 Janvier 1869.

173 v

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir: } **LE MUEL**
No. 36. } **CUSHING**,
du township de Chatham, dit district, commerçant,
Demandeur; contre **JOSEPH LÉONARD** et **SOLO-**
MON RACINE, tous deux du même lieu, cultivateurs,
Défendeurs.

La moitié ouest du lot numéro un, dans la troisième concession du Block C, dans le township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant cent arpents en superficie, plus ou moins; borné au nord par la cinquième concession, au sud par la deuxième concession, à l'est par la moitié est du dit

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **THE BRITISH AMERICAN**
No. 244. } **LAND COMPANY**, Plaintiffs,
against the lands and tenements of **JOSEPH RUSSELL**, lately of the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, blacksmith, now an absentee from the Province of Quebec and Dominion of Canada, Defendant, to wit:

Firstly,—The lot or parcel of land known and distinguished as lot number six, in block forty-two, in the town of Sherbrooke containing one rood and four perches of land more or less.

Secondly,—The lot or parcel of land known and distinguished as the north part of lot number seven in said block forty-two, in said town of Sherbrooke, containing thirty one perches of land, more or less, bounded on the south by a line parallel to the north line, of the lot, and of sufficient distance from said north line to contain thirty one perches of land, together with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold, at my Office at the Court House in the said town of Sherbrooke, on the **FIRST** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twentieth day of June next.

G. F. BOWEN, Sheriff.

Sheriff's Office.

Sherbrooke, 27th January 1869.

174 v

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit: } **LE MUEL**
No. 36. } **CUSHING**, of the town-
ship of Chatham, said district, trader, Plaintiff; against
JOSEPH LÉONARD and **SOLOMON RACINE**, both
of the same place, yeomen, Defendants.

The west half of lot number one in the third concession of Block C in the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing a hundred arpents in superficial contents, more or less; bounded to the north by the fifth concession, to the south by the second concession, to the east by the east half of the said lot number one and to the west by lot

lot numéro un et à l'ouest par le numéro deux, avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, dans la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 18 mars 1869.

Dép. Shérif.
491

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil.
District de Terrebonne, à savoir : } L EMUEL CUSH-
No. 7. } ING, du town-

ship de Chatham, dans le dit comté, marchand, Demandeur ; contre, JAMES McFADGEN, du township de Chatham, dans le dit comté, fermier, Défendeur.

Le quart nord-est du lot numéro treize, dans le troisième rang ou concession du Block C., dans le township de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, borné au nord par la cinquième concession, au sud et à l'ouest par la partie restant du dit lot numéro treize, et à l'est par le numéro douze, avec une maison, et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, dans la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 18 mars 1869.

Shérif.
489

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.
District de Terrebonne, à savoir : } FÉLICITE LOR-
No. 847. } RAIN, de St.

Hermas, dans le dit district, veuve de feu Jean-Baptiste Sarrazin, en son vivant cultivateur du dit lieu de St. Hermas, Demanderesse ; contre, OLYMPE DESJARDINS, forgeron, de St. André, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

1. Un emplacement situé au sud de la rivière Rouge dans la paroisse de St. André, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins ; tenant au devant au chemin de la reine, d'un côté et derrière à Antoine Kingsbury ou représentants et de l'autre côté à Duncan Taylor, avec une maison, remise, écurie et autres bâties dessus construites.

2. Un autre terrain de forme irrégulière, situé au même lieu, vis-à-vis l'emplacement ci-haut désigné, formant environ sept arpents et demi en superficie, plus ou moins, tenant d'un côté au chemin public qui conduit de la côte St. Pierre à la rivière Rouge et de l'autre côté à Jean-Baptiste Lalande ou représentants, au sud, au dit Jean-Baptiste Lalande ou représentants, et au nord au chemin public qui passe devant le dit terrain, sans bâties.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de St. André d'Argenteuil, le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-troisième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 18 mars 1869.

Dép. Shérif.
493

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,

number two—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry office for the county of Argenteuil, at Lachute, in the parish of St. Jérusalem d'Argenteuil, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-eighth day of August next.

ALPHONSE RABY,
Dep. Sheriff.

Sheriff's office,
Ste. Scholastique, 18th March 1869.

492

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Argenteuil.
District of Terrebonne, to wit : } L EMUEL CUSH-
No. 7. } ING, of the town-

ship of Chatham, in the said county, merchant, Plaintiff ; against JAMES McFADGEN, of the township of Chatham, in the said county, farmer, Defendant.

The north east quarter of lot number thirteen in the third range or concession of Block C, in the township of Chatham, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing fifty acres in superficies, more or less ; bounded on the north by the fifth concession, on the south and west by the remainder of the said lot number thirteen, and on the east by number twelve—with house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry Office, for the county of Argenteuil, at Lachute, in the parish of St. Jérusalem d'Argenteuil, on the TWENTY-NINTH day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-eighth day of August next.

ALPHONSE RABY,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 18th March 1869.

490

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne.
District of Terrebonne, to wit : } FÉLICITE LOR-
No. 847. } RAIN, of St.

Hermas, in the above district, widow of the late Jean Baptiste Sarrazin, in his lifetime, yeoman, of the said place of St. Hermas, Plaintiff ; against OLYMPE DESJARDINS, blacksmith, of St. André in the said district, Defendant.

1. An emplacement situate to the south of Rivière Rouge in the parish of St. André, county of Argenteuil, district of Terrebonne, of a half arpent in front by an arpent in depth, more or less ; joining in front to the Queen's highway, on one side and in rear to Antoine Kingsbury or representatives, and on the other to Duncan Taylor,—with house, shed, stable and other buildings thereon erected.

2. Another piece of ground of irregular figure situate at the same place, facing the lot above described, forming about seven and a half arpents in superficies, more or less ; joining on one side to the public highway leading from the Côte St. Pierre to Rivière Rouge and on the other to Jean Baptiste Lalande or representatives, on the south to the said Jean-Baptiste Lalande or representatives, and on the north to the public highway passing in front of the said land—without buildings.

To be sold at the door of the Roman Catholic church of the parish of St. André d'Argenteuil, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-third day of August next.

ALPHONSE RABY,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 18th March 1869.

494

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de l'enditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

En partie.

Trois Rivières, à savoir: } **ULDORIC MARTEL**, de la
No. 15. } cité des Trois-Rivières,
bourgeois, Requéant; contre **PROPRIÉTAIRES IN-**
CONNUS, et **CHARLES B. GENEST**, écuyer, avocat,
et procureur du réquéant, distrayant, savoir:

Une terre, située en la paroisse St.-Prosper, dans le premier rang des concessions St.-Augustin, Fief Ste.-Marie, contenant deux arpents de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur, prenant son front aux terres de la concession St.-Edouard, et se terminant en profondeur aux terres du second rang des dites concessions St.-Augustin, joignant d'un côté au sud-ouest à Pierre Cloutier, et de l'autre côté au nord-est à Cyrille Frigon, représentant Abraham Frigon; avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St.-Prosper, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit Bref rapportable le cinquième jour de Juin prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, le 19 janvier 1869. Shérif. 113 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **PHILIPPE ELISÉE**
No. 820. } **PANNETON**, Ec.,
avocat, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre **ONÉZIME MONTPLAISIR**, cultivateur, de la paroisse de St. Maurice, Défendeur; et **P. E. PANNETON**, Ec., Avocat et procureur du Demandeur, distrayant, savoir:

Une terre, sise et située en la paroisse de St. Maurice, rang St. Alexis, concession St. Martin, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée en front au chemin royal du dit rang, et se terminant en profondeur aux terres des grandes prairies, joignant d'un côté au nord-est à Hilaire Clermont, et de l'autre côté au sud-ouest à Dame veuve Pierre Gaudet ou ses représentants; avec une maison, grange, étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Maurice, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de Juin prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 19 Janvier 1869. Shérif. 115 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **CHARLES ROUSSEAU** et
No. 1565. } **ZEPHIRIN GAUTHIER**,
tous deux marchands, faisant commerce ensemble, en la cité des Trois-Rivières, sous les nom et raison de Rousseau et Gauthier, Demandeurs; contre **ALEX. ALIAS ALEXANDER YOUNG**, cultivateur, de la paroisse de St.-Maurice, Défendeur; et **PHILIPPE ELISÉE PANNETON**, écuyer, avocat et procureur des Demandeurs, distrayant, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de St.-Maurice, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, et ensuite elle ne reprend que deux arpents de front, sur quatorze; prenant son front à quarante arpents de la rivière St.-Maurice, et bornée comme suit: bornée en front à John Young, et se terminant en profondeur à Pierre Lor; joignant d'un côté au nord-est à la veuve Samuel Young ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest au dit Pierre Lor; avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, avec la réserve en faveur de John Young, père, ses hoirs et ayant cause, de prendre du bois sur

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *l'enditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Ex parte.

Three Rivers, to wit: } **ULDORIC MARTEL**, of the
No. 15. } city of Three Rivers, gentleman, Petitioner; against **UNKNOWN PROPRIETORS**, and **CHARLES B. GENEST**, esquire, advocate, and petitioner's attorney, claiming distraction, to wit:

A lot of ground situate in the parish of St. Prosper, in the first range of the St. Augustin concessions and the Ste. Marie Fief, containing two acres in front by twenty-five acres in depth, starting in front from the lands of the St. Edouard concession, and terminating in depth at the lands of the second range of the said St. Augustin concessions; joining on one side to the south-east Pierre Cloutier, and on the other side to the north-east Cyrille Frigon, representing Abraham Frigon—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St. Prosper, on the **FIRST** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fifth day of June next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Three Rivers, 19th January, 1869. Sheriff. 114 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **PHILIPPE ELISÉE PANNE-**
No. 820. } **TON**, esquire, advocate,
of the city of Three Rivers, Plaintiff; against **ONÉZIME MONTPLAISIR**, yeoman, of the parish of St. Maurice, Defendant; and **P. E. PANNETON**, esquire, advocate and Plaintiff's Attorney, claiming distraction, to wit:

A piece of ground situate and being in the parish of St. Maurice, St. Alexis range, St. Martin concession, of three acres in front by twenty acres in depth; bounded in front by the Queen's highway of the said range and terminating in depth at the lands of *Les Grandes Prairies*, joining on one side to the north-east Hilaire Clermont, and on the other side to the south-west Mrs. widow Pierre Gaudet or representatives—with a house, barn, and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Maurice, the **FIRST** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Fifth day of June next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's office, Three Rivers, 19 Jan., 1869. Sheriff. 116 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **CHARLES ROUSSEAU** and
No. 1565. } **ZEPHIRIN GAUTHIER**,
both merchants, and carrying on business together, in the city of Three Rivers, under the name, style and firm of "Rousseau and Gauthier," Plaintiffs; against **ALEX. ALIAS ALEXANDER YOUNG**, yeoman, of the parish of St. Maurice, Defendant; and **PHILIPPE ELISÉE PANNETON**, esquire, advocate, and Plaintiff's Attorney, claiming distraction, to wit:

A lot of ground situate and being in the parish of St. Maurice, of three acres in front by twenty acres in depth, and having thenceforth only two acres of frontage by fourteen; taking the said forty acres from the St. Maurice river, and bounded as follows: in front by John Young and ending in depth at Pierre Lor, joining on one side to the north-east Mrs. widow Samuel Young or representatives, and on the other side to the south-west, the said Pierre Lor—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

With reserve in favor of John Young, senior, his heirs and representatives, to take wood from off the said

la dite terre pour son besoin, soit pour se chauffer soit pour l'usage du reste de la dite terre, sans en pouvoir faire aucun commerce : laquelle réserve stipulée par un acte de cession faite par John Young à Alexander Young, passé par F. Lottinville, notaire, sous le No. 5518, le dixième jour du mois de juillet mil-huit-cent-soixante-et-un.

Pour être vendues à la porte l'église de la paroisse de St-Maurice, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le cinquième jour de Juin prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 19 Janvier 1869.

Shérif.
117 v

land for his requirements, whether for fuel or for the use of the rest of the said land, without being able to trade in any wise in the said wood; the said reserve has been stipulated by an act of transfer made by John Young to Alexander Young, passed by F. Lottinville, notary, under the number (5518), on the tenth day of July one thousand eight hundred and sixty one.

To be sold at the church door of the parish of St. Maurice, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the Fifth day of June next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 19th January, 1869.

Sheriff.
118 v

